CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 049

Le lundi 5 octobre 2026

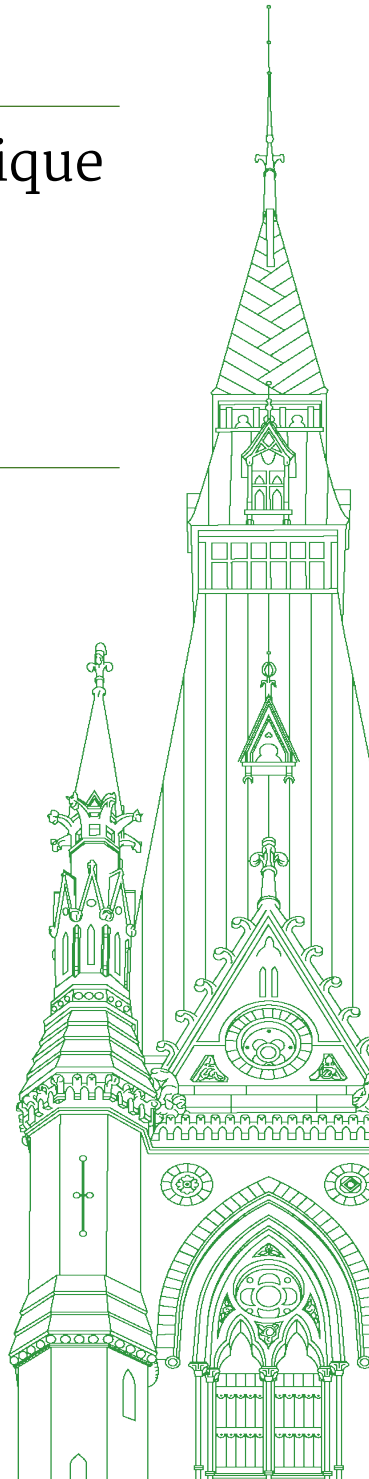

Président : Jean-Yves Duclos

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Le lundi 5 octobre 2026

● (1100)

[*Français*]

Le président (L'hon. Jean-Yves Duclos (Québec-Centre, Lib.)): La séance est maintenant ouverte.

Bonjour, tout le monde. Je vous souhaite un bon début de semaine.

Il s'agit de la 49e réunion du Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, nous nous réunissons aujourd'hui pour faire le suivi de la motion adoptée par le Comité le lundi 17 août 2026. Le Comité s'était alors réuni pour prendre une décision sur l'étude du processus de contrôle de sécurité du Canada.

Pour cette raison, nous avons le plaisir de souhaiter la cordiale bienvenue au ministre de la Sécurité publique, Gary Anandasangaree, ainsi qu'à de nombreux hauts fonctionnaires.

D'abord, nous accueillons Vanessa Lloyd, sous-directrice responsable de la politique et des partenariats stratégiques au Service canadien du renseignement de sécurité.

Ensuite, nous accueillons M. Richard Bilodeau, sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Puis, nous avons des représentants de la Gendarmerie royale du Canada: le commissaire adjoint Don Halina, responsable des Services des sciences judiciaires et de l'identité, et la commissaire adjointe Josianne Phénix, dirigeante principale de la sécurité.

Enfin, nous accueillons Adam Hatfield, sous-ministre adjoint intérimaire responsable des données et de la politique numérique au Secrétariat du Conseil du Trésor.

J'invite maintenant le ministre à prendre la parole pour cinq minutes.

L'hon. Gary Anandasangaree (ministre de la Sécurité publique): Monsieur le président, merci de m'avoir invité à comparaître devant le Comité pour discuter du processus d'enquête de sécurité pour les représentants du gouvernement.

[*Traduction*]

Je tiens d'abord à souligner que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Je suis accompagné aujourd'hui de M. Richard Bilodeau, sous-ministre adjoint du Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale. Il y a aussi M. Adam Hatfield, sous-ministre adjoint intérimaire des Données et de la politique numérique au Secrétariat du Conseil du Trésor. Je suis également accompagné aujourd'hui de hauts dirigeants du Service canadien du renseignement de sécurité, ou SCRS, et de la Gendarmerie royale du Canada, ou GRC: Mme Vanessa Lloyd, sous-directrice de la Politique et des partenariats stratégiques du SCRS, M. Don Halina, commissaire adjoint des Services des sciences judiciaires et de l'identité de la GRC, et la commissaire adjointe Josianne Phénix, dirigeante principale de la sécurité de la GRC.

Le devoir le plus fondamental du gouvernement est d'assurer la sécurité des Canadiens. Dans un contexte où les menaces mondiales sont de plus en plus complexes, protéger l'intégrité des renseignements et des biens de nature délicate est un impératif de sécurité nationale. Le processus de contrôle de sécurité du gouvernement du Canada est prescrit et orienté par la Directive sur le filtrage de sécurité du Conseil du Trésor.

Les organismes du portefeuille de la Sécurité publique ont un rôle important à jouer dans ce processus. Ils soutiennent les administrateurs généraux, qui ont la responsabilité de décider s'il faut accorder ou non une autorisation au sein de leur ministère ou de leur organisme. Bien qu'il incombe aux administrateurs généraux d'accorder, de refuser ou de révoquer les autorisations de sécurité pour leurs organisations respectives, le SCRS est chargé d'effectuer les évaluations de sécurité prévues pour le niveau d'autorisation demandé en s'appuyant sur les renseignements disponibles. Par ailleurs, selon le niveau d'autorisation, l'évaluation peut porter sur d'éventuels indicateurs de menace pour la sécurité nationale, comme l'influence étrangère, l'espionnage ou la radicalisation. Par la suite, le ministère ou l'organisme demandeur prendra ses décisions fondées sur les risques en tenant compte de cette évaluation ainsi que des renseignements en matière d'emploi qu'il a recueillis, comme les antécédents professionnels, les références et les rapports sur le rendement. Pour ce qui est de la GRC, elle effectue des vérifications du casier judiciaire et des dossiers policiers et communique ses conclusions aux administrateurs généraux pour appuyer la prise de décisions.

Le contexte des menaces évolue, et nos processus d'emploi doivent suivre cette évolution. En tant que ministre de la Sécurité publique, j'ai comme responsabilité de travailler avec mes collègues responsables de l'application de ces politiques pour veiller à ce que les organismes de sécurité disposent des outils et des pouvoirs dont ils ont besoin.

Les Canadiens doivent avoir une confiance absolue dans l'intégrité de leurs institutions publiques et dans les processus suivis par le gouvernement lorsqu'il embauche du personnel chargé des dossiers de nature délicate. Ils méritent d'avoir l'assurance que les fonctionnaires qui travaillent en leur nom et qui détiennent une autorisation de sécurité sont entièrement loyaux envers notre pays. Les employés de Sécurité publique Canada, du SCRS et de la GRC travaillent fort tous les jours pour maintenir cette confiance. Je tiens à les remercier de leur engagement indéfectible à protéger nos institutions publiques et l'intégrité de notre fonction publique. Je tiens également à remercier le Comité de mener cette étude.

● (1105)

[*Français*]

Merci, monsieur le président. Je suis prêt à répondre aux questions du Comité.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Ça nous permet de passer à la première période de questions.

Monsieur Caputo, vous avez la parole pour six minutes.

[*Traduction*]

Frank Caputo (Kamloops—Thompson—Nicola, PCC): Merci, monsieur le président. Je vais adresser toutes mes questions au ministre par votre entremise.

Monsieur le ministre, il y a un certain temps, vous avez dit aux Canadiens que vous iriez au fond des choses en ce qui concerne Mme Zhang. Dans votre déclaration préliminaire, je ne vous ai pas entendu dire si vous étiez allé au fond des choses. Avez-vous vraiment fait toute la lumière sur cette affaire?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, j'ai bel et bien indiqué aux Canadiens que nous irons au fond de toutes les questions qui sont du domaine public et qui soulèvent des inquiétudes, y compris l'affaire que vous avez mentionnée.

Je tiens simplement à dire...

Frank Caputo: Monsieur le ministre, ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, c'est une affaire très grave...

Frank Caputo: Vous avez raison. C'est effectivement une affaire très grave.

L'hon. Gary Anandasangaree: ... et je vous saurais gré d'avoir la courtoisie de...

Frank Caputo: J'aimerais obtenir des réponses à ce sujet, monsieur.

Le président: Je suis désolé. Nous commençons du mauvais pied.

Je vous prie, monsieur le ministre, de laisser M. Caputo poser ses questions.

Frank Caputo: Combien de jours se sont écoulés depuis que vous avez dit aux Canadiens que vous iriez au fond des choses, monsieur le ministre?

L'hon. Gary Anandasangaree: Selon mes souvenirs, c'était vers la fin de juillet, monsieur Caputo.

Frank Caputo: Vers la fin de juillet... Vous avez donc eu 70 jours pour aller au fond des choses. Je n'ai pas l'impression que vous avez tiré les choses au clair. Êtes-vous allé au fond des choses, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, cherchez-vous à obtenir un bon extrait vidéo ou une réponse complète de ma part? Je suis prêt à vous fournir des réponses sur une situation très complexe. Si vous voulez bien faire preuve de courtoisie à mon égard, je vous donnerai cette réponse.

Frank Caputo: Monsieur le ministre...

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne suis pas prêt à vous fournir les extraits vidéo que vous recherchez pour que vous puissiez les utiliser à des fins politiques, monsieur Caputo. C'est une situation très grave, vous en conviendrez.

Frank Caputo: Vous avez raison. C'est grave, mais vous savez quoi? Je m'attends à une réponse, pas à un sermon, alors donnez-moi des réponses, monsieur le ministre.

Il y a 70 jours, vous avez dit que vous iriez au fond des choses. C'est la troisième fois que je vous pose cette question. Êtes-vous allé au fond des choses, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Permettez-moi simplement de dire que l'affaire en question fait l'objet d'une enquête menée par la Belgique. Nous offrons notre entière collaboration. Nos organismes offrent leur entière collaboration dans le cadre de cette enquête, et nous espérons qu'elle permettra d'obtenir les réponses que nous voulons.

Par ailleurs, je peux vous assurer que tous nos organismes... Il incombe à chaque ministère d'effectuer des contrôles de sécurité. Compte tenu du mandat du Secrétariat du Conseil du Trésor...

Frank Caputo: Bon nombre de vos réponses consistent donc à rejeter la responsabilité sur les autres.

Monsieur le ministre, vous êtes l'ultime responsable. Je vous ai demandé à trois reprises si vous étiez allé au fond des choses. Vous avez parlé de collaboration entre différentes personnes. Vous avez parlé de la Belgique. Il est dommage — j'irais même jusqu'à dire que c'est honteux, monsieur le ministre — que ce soit la Belgique qui ait découvert une espionne canadienne plutôt que le Canada.

Au bout du compte, c'est vous qui êtes responsable, monsieur le ministre. Je vous ai demandé à trois reprises si vous étiez allé au fond des choses, et pas une seule fois vous n'avez dit que vous l'aviez fait. C'est votre travail. D'ailleurs, le premier ministre a dit lui-même que la Chine était la plus grande menace pour la sécurité du Canada. C'est ce qu'il a dit pendant la campagne électorale. Êtes-vous prêt à rendre public le protocole d'entente entre le Canada et la Chine en matière de sécurité, oui ou non?

● (1110)

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, j'ai abordé cette question à plusieurs reprises. La procédure pour les protocoles d'entente de cette nature avait déjà été établie par l'ancien premier ministre Harper et son gouvernement. Je vous rappelle que les protocoles de cette nature ne sont généralement pas publiés.

Frank Caputo: C'est intéressant, monsieur le ministre, mais puisque vous voulez parler de M. Harper, je dirais que ce n'est pas lui qui a déclaré que la Chine est la plus grande menace à la sécurité.

Dans un témoignage précédent — je crois que c'était le 28 mai —, vous avez dit que la Chine n'avait pas à accorder son consentement pour la publication du protocole d'entente. Cependant, je crois que, selon un article publié le 21 mai, le gouvernement a dit que la Chine devait bel et bien donner son consentement. Qui dit vrai? La Chine doit-elle, oui on non, consentir à la publication du protocole d'entente?

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous suivons une procédure déjà établie...

Frank Caputo: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je n'ai pas posé de question sur les procédures déjà établies. Je vais vous poser la question très clairement, monsieur le ministre. La Chine doit-elle donner son consentement? C'est une question à laquelle vous pouvez répondre par oui ou par non.

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous suivons une procédure déjà établie, et nous n'allons pas rendre public le protocole d'entente en question.

Frank Caputo: Monsieur le ministre, je vous ai posé deux questions directes à plusieurs reprises, et nous n'avons pas obtenu une seule réponse de votre part. Vous êtes-vous préparé pour la réunion d'aujourd'hui?

Je vous ai posé des questions à ce sujet à plusieurs reprises. Nous ne savons toujours pas si la Chine doit approuver la publication du protocole d'entente. Comptez-vous publier le protocole d'entente? Allez-vous le publier?

L'hon. Gary Anandasangaree: J'ai déjà dit que nous respecterons les normes déjà établies...

Frank Caputo: Oui, mais vous demandez ensuite aux gens d'aller faire des recherches à ce sujet.

L'hon. Gary Anandasangaree: ... et nous n'allons pas publier ce protocole d'entente.

Frank Caputo: Je vous pose la question: allez-vous le publier, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: J'ai répondu à cette question, monsieur le président.

Frank Caputo: Non, vous n'y avez pas répondu.

[*Français*]

Jacques Ramsay (La Prairie—Atateken, Lib.): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président: Monsieur Ramsay, vous avez la parole.

Jacques Ramsay: Le témoin a donné la même réponse trois fois. C'est la réponse qu'il souhaite donner. Je pense que le vice-président devrait continuer sa série de questions.

Le président: Tout à fait. Votre point de vue a bien été entendu. Merci, monsieur Ramsay.

Monsieur Caputo, il vous reste une minute.

[*Traduction*]

Frank Caputo: Merci.

Il est inacceptable qu'un député tente de venir en aide au ministre lorsqu'il n'est tout simplement pas prêt à répondre aux questions ici.

Monsieur le ministre, comment se fait-il que nos services de renseignement n'aient pas découvert ce que les services de renseignement belges ont découvert?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, j'ai dit que l'affaire fait actuellement l'objet d'une enquête par la police belge.

L'enquête est en cours, et nous offrons notre entière collaboration aux autorités belges pour aller au fond des choses...

Frank Caputo: Vous avez dit que vous iriez au fond des choses il y a 70 jours.

L'hon. Gary Anandasangaree: Par ailleurs...

Le président: Monsieur Caputo, le ministre n'a pas encore terminé.

Veuillez conclure rapidement.

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Caputo, il me semble que vous devriez comprendre la nature des enquêtes et des examens. Soixante-dix jours, ce n'est pas particulièrement long.

Frank Caputo: Avez-vous dit que 70 jours, ce n'est pas particulièrement long?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je suis à peu près certain que vous pouvez le comprendre, monsieur Caputo.

Frank Caputo: Un instant, monsieur le ministre. Vous avez dit que vous iriez au fond des choses...

Le président: D'accord. Je suis désolé, monsieur Caputo. Je dois...

Frank Caputo: Vous êtes le ministre. En tant que ministre, vous êtes l'ultime responsable. Il y a 70 jours, vous avez dit que vous iriez au fond des choses, mais vous ne l'avez pas fait. Vous avez dit aux Canadiens que vous le feriez.

Si vous ne parvenez pas à aller au fond des choses, je me demande si vous êtes bel et bien aux commandes, monsieur le ministre.

Le président: Monsieur Caputo, je pense que votre point a été bien compris. Malheureusement, le temps est écoulé, alors nous passons au prochain intervenant. L'opposition aura d'autres occasions de poser des questions.

Madame Acan, vous avez six minutes.

Sima Acan (Oakville-Ouest, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le ministre, nous vous avons bien entendu répondre aux questions par oui ou par non. J'espère que M. Caputo écoutera l'enregistrement et votre réponse avant de publier des vidéos.

Cette étude porte sur les préoccupations concernant le processus de contrôle de sécurité nationale du Canada. Bien que le cadre stratégique soit établi par le Conseil du Trésor, ce sont les ministères et les organismes qui doivent répondre aux exigences en matière de contrôle de sécurité. Pourriez-vous nous expliquer comment des organismes comme la GRC, le SCRS, le Centre de la sécurité des télécommunications et Sécurité publique Canada effectuent des contrôles de sécurité, établissent des seuils de risque et déterminent qui peut obtenir une autorisation de sécurité?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous remercie de la question, madame Acan. Je veux simplement mettre les choses en contexte, car je pense qu'il y a peut-être un malentendu ou une méconnaissance du fonctionnement de notre processus.

En ce qui concerne la raison pour laquelle nous sommes ici, l'affaire en question fait l'objet d'une enquête de la police belge. Nous offrons notre entière collaboration dans le cadre de ce processus, tout comme nos organismes concernés. Par ailleurs, le Conseil du Trésor est chargé de fournir des directives sur les contrôles de sécurité, ce qu'il a déjà fait, en janvier dernier. Il continue de se pencher sur le processus pour que l'on puisse, le cas échéant, combler les lacunes et apporter les améliorations nécessaires en temps réel.

Chaque organisme ou ministère a été appelé à examiner ses processus et à veiller, encore une fois, à combler les lacunes et à apporter les changements nécessaires, le cas échéant. Dans le cas qui nous occupe, c'est Affaires mondiales Canada qui a accordé l'autorisation, avec l'appui, bien sûr, du SCRS et de la GRC. Je crois que des représentants d'Affaires mondiales Canada comparaîtront devant vous la semaine prochaine.

La GRC a deux responsabilités. Premièrement, elle consulte les renseignements du Centre d'information de la police canadienne pour vérifier les antécédents criminels. Deuxièmement, il mène un examen plus approfondi...

● (1115)

Le président: Allez-y, madame DeBellefeuille.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille (Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, BQ): Excusez-moi, monsieur le président, mais l'interprétation ne fonctionne pas du tout.

Le président: D'accord, nous allons attendre quelques instants.

[*Traduction*]

Je vais voir si l'interprétation est rétablie. Elle ne semble plus disponible depuis un certain temps.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: L'interprétation fonctionne à nouveau.

[*Traduction*]

Le président: Très bien. Merci, madame DeBellefeuille.

[*Français*]

Je remercie les interprètes de leur patience et de leur persévérance.

[*Traduction*]

Nous revenons à vous, monsieur Anandasangaree.

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci, monsieur le président.

Je vais simplement conclure. La GRC procède à un deuxième examen au besoin. Ensuite, ce sera au SCRS...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre encore une fois. Il semble y avoir eu une interruption de l'interprétation. Nous allons prendre le temps qu'il faut pour que tous aient accès aux services nécessaires.

Nous allons suspendre la séance pendant quelques secondes.

● (1115)

_____(Pause)_____

● (1120)

[*Français*]

Le président: Nous reprenons la séance.

Je vous remercie de votre patience.

[*Traduction*]

Madame Acan, il vous reste 3 minutes et 45 secondes.

Sima Acan: Merci.

Monsieur le ministre, la politique actuelle sur le contrôle de sécurité s'appuie sur la Directive sur le filtrage de sécurité, qui confère aux administrateurs généraux la responsabilité ultime des décisions en matière d'autorisation de sécurité, comme vous l'avez mentionné dans votre déclaration préliminaire. Est-ce exact, oui ou non?

L'hon. Gary Anandasangaree: Oui, c'est exact.

Sima Acan: Selon l'évolution des menaces à la sécurité, y a-t-il des possibilités de moderniser ou d'améliorer le soutien offert aux administrateurs généraux responsables des décisions relatives aux autorisations de sécurité?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je crois que c'est possible. Nous examinons ces options. Je dirais qu'en janvier 2025, le Conseil du Trésor a mis en œuvre une nouvelle version très moderne de la Directive sur le filtrage de sécurité. On est en train de la mettre en œuvre partout.

Si vous le permettez, j'aimerais demander aux représentants de la GRC et du SCRS d'expliquer le travail qu'ils font.

Commissaire adjoint Don Halina (commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et de l'identité, Gendarmerie royale du Canada): Nous prenons deux mesures pour appliquer la directive du Secrétariat du Conseil du Trésor sur le filtrage de sécurité. De notre côté, nous effectuons des vérifications biométriques fondées sur les empreintes digitales en consultant le Répertoire national des casiers judiciaires et nous transmettons ces résultats à l'organisme demandeur pour l'aider dans son processus décisionnel.

Commissaire adjointe Josianne Phénix (dirigeante principale de la sécurité, Gendarmerie royale du Canada): Nous effectuons également des vérifications des antécédents pour les employés ou les candidats qui nécessitent un contrôle de sécurité plus poussé.

Sima Acan: Merci beaucoup.

Pour ce qui est de ma deuxième question, j'aimerais savoir si une participation accrue d'organismes de sécurité et de renseignement comme la GRC et le SCRS améliorerait ces processus et ces décisions. Peut-on encore améliorer le processus?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je crois qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations. Le Secrétariat du Conseil du Trésor se penche sur les modifications qui pourraient être apportées à la directive. Je pense que chaque ministère, y compris le ministère de la Sécurité publique, a entrepris un examen complet. D'ailleurs, nos processus vont au-delà des directives du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Sima Acan: Merci beaucoup.

Ma question suivante s'adresse aux représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor. Compte tenu du contexte actuel en matière de menaces, estimez-vous que les normes actuelles de contrôle de sécurité accordent trop d'importance à la transférabilité des habilitations entre les différents ministères, et pas assez à la sécurité interne de chaque ministère?

Adam Hatfield (sous-ministre adjoint intérimaire, Données et politique numérique, Secrétariat du Conseil du Trésor): Merci pour cette question. La politique actuelle du gouvernement du Canada en matière de contrôle de sécurité stipule effectivement que la responsabilité finale incombe aux administrateurs généraux. Chaque ministère a le pouvoir de prendre ses propres décisions en matière de contrôle de sécurité. La politique actuelle encourage cependant — dans un souci d'efficacité, de gain de temps et de cohérence — chaque ministère à accepter, le cas échéant, les décisions d'habilitation ou de contrôle de sécurité prises par d'autres ministères.

Ce que la politique stipule en réalité, c'est que lorsqu'un employé est muté à un autre poste, le ministère d'arrivée reçoit le dossier de contrôle de sécurité et l'examine. Si, pour quelque raison que ce soit, il estime qu'il y a lieu de réexaminer tout ou partie du travail déjà effectué, il dispose d'une totale latitude pour le faire. Bref, il incombe au ministère d'arrivée d'accorder l'habilitation à tout nouvel employé. On met beaucoup l'accent sur la transférabilité, mais cette prérogative revient au ministère d'arrivée.

Sima Acan: D'accord, je vois...

Le président: Je suis désolé de devoir vous interrompre, madame Acan, mais votre temps de parole est écoulé.

Nous allons à présent céder la parole à Mme DeBellefeuille pour un total de six minutes, je vous prie.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Monsieur le président, avant de commencer mon tour de parole, je souhaite demander le consentement unanime, ainsi que le consentement du ministre. Compte tenu des minutes que nous avons perdues à cause des problèmes d'interprétation, je voudrais m'assurer de ne pas perdre mes deux minutes et demie de temps de parole à la fin du premier tour.

Est-ce que vous pourriez demander au ministre s'il accepterait de rester un peu plus longtemps pour me permettre d'avoir mon deuxième tour de parole?

● (1125)

Le président: C'est un souhait qui me semble légitime. Nous verrons si le ministre et son équipe peuvent réagir un peu plus tard, après votre intervention.

Claude DeBellefeuille: Parfait, merci beaucoup.

Monsieur le ministre, le cas que nous examinons aujourd'hui n'est pas un cas isolé. Il y en a eu d'autres. Dans le cas de M. Delisle, l'officier de la Marine royale canadienne qui a vendu des renseignements à la Russie pendant quelques années et qui a été condamné à 20 ans de prison, on a découvert, lors de l'analyse, que la Défense nationale avait omis de réviser sa cote de sécurité. Elle n'avait pas mis à jour ses données. Ça, on le sait parce que l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement a fait une enquête et a découvert que la Défense nationale avait été négligente.

Je comprends que le Conseil du Trésor fait des politiques et des directives et qu'il appartient à chaque ministère de les suivre et de les appliquer. Cependant, vous, vous êtes le patron responsable de la sécurité nationale. Comment vous assurez-vous que la Défense nationale et tous les ministères font leur travail et s'assurent de faire leurs révisions, particulièrement pour les gens qui ont une cote de sécurité Secret ou Très secret?

J'ai l'impression que tout le monde fait sa petite affaire dans chaque ministère, mais qu'il n'y a pas de surveillance bien faite. En tout cas, il y a un cas bien précis, celui de M. Delisle, où la Défense nationale a omis de faire des révisions de cotes de sécurité.

Est-ce que ce serait une bonne idée que, dans votre processus, vous soyez le grand patron et que vous vous assuriez, à l'aide de tableaux de bord, que tous les ministères font leur travail?

Est-ce que vous avez cette information, comme ministre, ou est-ce que vous faites confiance aux ministères pour qu'ils fassent leur travail?

[*Traduction*]

L'hon. Gary Anandasangaree: Il s'agit d'une question très importante, et je pense que vous présentez les défis qui sont les nôtres sous le bon angle.

Je tiens simplement à préciser qu'en matière de défense nationale, l'examen et l'enquête proprement dits relèvent de la compétence de chacun des ministères concernés, compte tenu notamment de la nature…

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Je ne veux pas vous interrompre, mais je vous ai déjà dit ça. Chaque ministère est responsable. Ça, c'est sûr. Vous l'avez dit, je l'ai lu dans les notes et j'ai compris. Ce que je veux savoir, c'est qui s'assure que tout est en ordre et que tous les ministères font leur travail de révision dans les délais impartis.

Est-ce que vous, comme ministre de la Sécurité nationale, recevez un rapport disant que tous ceux qui ont une cote de sécurité élevée, qu'elle soit de niveau secret ou très secret, ont fait l'objet d'une révision?

Est-ce que vous avez cette assurance, depuis le dévoilement du cas de M. Delisle, où il a été démontré qu'il y avait eu, au sein du ministère le plus sensible, des fautes sur le plan des révisions?

Est-ce que vous avez exigé ça, ou est-ce que vous l'avez déjà?

[*Traduction*]

L'hon. Gary Anandasangaree: Nous jouons un rôle de soutien auprès de la GRC et du SCRS. C'est le Conseil du Trésor qui définit les directives et qui assume la responsabilité technique du personnel. La dotation en personnel, l'intégration des nouveaux employés, les problèmes et les plaintes: tout cela passe essentiellement par le Conseil du Trésor.

Je suis ouvert à toute suggestion si vous pensez que nous devrions…

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Monsieur le ministre, j'ai lu mes documents. Le Conseil du Trésor donne des directives et des politiques. Il ne s'assure pas, au moyen d'un outil quelconque, que les ministères font leur travail.

M. Bilodeau est à côté de vous. Depuis l'affaire Delisle, est-ce que vous êtes capable de dresser une liste du personnel qui a une cote de sécurité Secret ou Très secret et de me dire quelles cotes sont à réviser ou ne sont pas révisées?

J'aimerais savoir si vous avez cet outil-là, puisque vous êtes le gardien de la sécurité nationale, ici.

[*Traduction*]

L'hon. Gary Anandasangaree: Oui, notre ministère possède effectivement cet outil.

Je dirais que le SCRS aura l'avantage à certains égards. Il disposera d'une meilleure visibilité sur les menaces persistantes pesant sur la sécurité d'une personne. Le SCRS est habilité à informer un ministère de tout changement significatif dans les antécédents d'une personne susceptible d'entraîner la révocation de son habilitation de sécurité.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Je comprends de ce que vous me dites qu'il n'y a pas de processus ou de « suprastructure » qui vous permet, comme ministre, de vous assurer que tous les ministères font leur travail dans les délais impartis.

Aujourd'hui, on parle d'une personne accusée d'espionnage qui, en 2023, était accusée de fraude par la Commission de la fonction publique et qui a quand même obtenu sa cote de sécurité pour aller faire un stage à l'OTAN, soit l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Pouvez-vous m'expliquer comment une personne qui a été accusée de fraude en 2023 a pu se retrouver à l'OTAN en 2026, pour ensuite se faire prendre comme espionne par les autorités belges? Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné, monsieur le ministre? Où y a-t-il du laxisme? Comment se fait-il que ce qui s'est passé à la Commission de la fonction publique n'ait pas été transmis au Service canadien du renseignement de sécurité? C'est ça que je ne comprends pas. C'est tellement gros, comme erreur.

Est-ce que c'est de l'incompétence, seulement de la paresse ou un manque de rigueur? Je ne comprends pas comment une telle chose peut arriver.

● (1130)

[*Traduction*]

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est cette affaire qui fait actuellement l'objet d'une enquête en Belgique, et nous coopérons avec les enquêteurs. Ce que je peux dire, c'est que ce processus nous permettra évidemment de tirer des enseignements importants. En fin de compte, c'est au ministère concerné qu'il revient d'accorder une habilitation de sécurité. Dans le cas présent, il s'agit d'Affaires mondiales Canada, sur la base des recommandations du Secrétariat du Conseil du Trésor.

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup, madame DeBellefeuille.

[*Traduction*]

Monsieur Morrison, à vous la parole pour un total de cinq minutes, je vous prie.

Rob Morrison (Columbia—Kootenay—Southern Rockies, PCC): Merci, monsieur le président, de m'avoir invité ici aujourd'hui. Je n'ai pas souvent l'occasion de me présenter devant le Comité, et c'est donc un vrai plaisir pour moi.

Monsieur le ministre, j'ai apprécié la direction que prenait notre discussion avec cette dernière remarque sur le fait que la fonction publique avait conclu que cette personne avait commis une fraude, alors que l'habilitation de sécurité lui avait tout de même été accordée. Qui est responsable des erreurs, quel ministère précisément? Si c'est la fonction publique, ses représentants devraient être ici pour admettre publiquement qu'ils ont commis une erreur.

Je veux juste savoir qui est responsable, en fin de compte. Je comprends que tout le monde apprend, et qu'il faut tirer les leçons de ses erreurs. C'est une évidence, mais quelqu'un doit bien en assumer la responsabilité. Alors, qui est-ce donc?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous remercie de cette question. Bienvenue au Comité.

Je vois deux éléments principaux à considérer. Le premier élément, c'est l'enquête proprement dite. Je ne veux pas devancer ni influencer l'enquête en cours en Belgique. Nous fournissons autant de renseignements que possible et nous continuons de mener en parallèle un examen à l'interne.

Vous avez, à juste titre, soulevé une question concernant la responsabilité, et je dirais qu'il faudra y revenir. Compte tenu de la situation actuelle, je ne pense pas que nous puissions devancer l'enquête ni, d'aucune manière, l'influencer ou la compromettre. Toutefois, la question que vous avez posée est tout à fait pertinente, et nous devrons aller au fond des choses. Dans ce cas précis, je crois comprendre que c'est bien Affaires mondiales Canada qui délivre en dernier ressort cette habilitation de sécurité, sur la base, bien évidemment, des avis du SCRS et de la GRC.

Rob Morrison: D'accord. Cela me semble tout à fait acceptable, dans la mesure où vous reviendrez devant le Comité pour déclarer: « Voici la personne qui a commis cette erreur, et cette personne devra donc être licenciée. » S'il s'agit de l'administrateur général qui est responsable, il devrait être démis de ses fonctions. Le Conseil du Trésor est-il l'instance appropriée pour gérer le centre des habilitations de sécurité, ou cette responsabilité devrait-elle incomber à votre responsable de la sécurité nationale?

L'hon. Gary Anandasangaree: La dynamique actuelle entre la sécurité nationale, la GRC et le SCRS, qui consiste à conseiller leurs ministères respectifs, a globalement bien fonctionné. Elle n'est pas parfaite, et je pense qu'on peut y déceler certaines lacunes. Dans l'ensemble, elle fonctionne parce que les questions relatives au personnel sont strictement soumises aux règles du Conseil du Trésor et à ses directives en matière d'embauche, de licenciement, de promotion et sur toute une série de sujets, y compris les habilitations de sécurité. C'est pourquoi je pense que le SCT joue un rôle central à cet égard.

Prenons l'exemple de Sécurité publique Canada: le sous-ministre, Richard et son équipe sont chargés de procéder à une vérification de sécurité pour chaque personne recrutée au sein du ministère. Ce processus s'appuie sur les directives du Conseil du Trésor, mais notre ministère va au-delà et l'applique aussi bien aux nouveaux employés qu'aux membres du personnel en poste, là encore en s'appuyant sur les conseils de la GRC et du SCRS.

Rob Morrison: Oui. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a évidemment des leçons à tirer de tout cela. Nous avons connu plusieurs cas de ce genre au fil des ans, où des habilitations de sécurité, en particulier des habilitations au niveau « Très secret », ont été accordées à des personnes qui n'auraient jamais, au grand jamais, dû en bénéficier, mais nous ne semblons pas en tirer les leçons. Nous ne semblons en prendre connaissance que dans les journaux, lorsqu'un individu est arrêté pour espionnage.

Pour la GRC, quel est le niveau d'entrée pour un agent qui rejoint la GRC? Est-ce le niveau « Très secret », « secret », ou n'y a-t-il simplement aucune classification?

● (1135)

Comm. adj. Josianne Phénix: Il s'agit d'un niveau de type « secret » pour nos cadets.

Rob Morrison: D'accord, mais s'agit-il d'un niveau suffisamment élevé?

Comm. adj. Josianne Phénix: Ce niveau d'habilitation convient du moment où ils sont recrutés jusqu'à la fin de leur formation au Dépôt. Ensuite, selon le poste qu'ils occuperont, en tant qu'agent de police chargé de missions générales… Bref, cela dépend du poste.

Rob Morrison: Il y a plusieurs années déjà, vous avez été embauché avec un niveau de confidentialité « Très secret », et ce, dès votre arrivée. Puis, ce niveau a été revu à la baisse.

Je m'en voudrais de ne pas aborder ce sujet. Une personne s'est manifestée par l'intermédiaire de la GRC et s'est rendue au cimetière de Dépôt pour rendre visite à son mari. Elle a vécu une expérience épouvantable. Les gens de Dépôt l'ont traitée de manière horrible. Ils ne l'ont pas laissée entrer pour voir les tombes. Plusieurs anciens membres ont subi le même sort. C'est environ la troisième fois que j'entends parler d'un incident de ce genre à Regina. Il faut que quelqu'un fasse toute la lumière sur cette affaire.

Monsieur le ministre, pourriez-vous vous en occuper avec le commissaire? Je ne savais pas s'il serait présent aujourd'hui. Il faut régler certains problèmes concernant le dépôt, notamment pour les retraités et ceux qui viennent se recueillir sur la tombe de leurs proches à Regina.

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vais...

Le président: Je vous remercie, monsieur Morrison. Je m'excuse de vous interrompre. Bienvenue à nouveau au sein du Comité. J'espère que nous aurons d'autres occasions de vous compter parmi nous.

[*Français*]

Madame Dandurand, vous avez la parole pour cinq minutes.

Marianne Dandurand (Compton—Stanstead, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être des nôtres aujourd'hui.

Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, c'est un dossier important sur lequel vous vous penchez avec toute l'équipe. Je pense que c'est aussi le rôle du Comité de se pencher là-dessus afin de trouver, au-delà de ce qui s'est mal passé, comment on peut améliorer la situation. Je vous remercie d'être là pour parler de tout ça.

Je voudrais d'abord obtenir des éclaircissements de la part du Secrétariat du Conseil du Trésor. Monsieur le ministre, vous pouvez probablement me répondre aussi. On dit que le Secrétariat est responsable d'établir les règles, mais, selon ce que je comprends, il n'est pas responsable de leur application par la suite.

À qui incombe la responsabilité de vérifier les cotes de sécurité ou de les établir?

Adam Hatfield: Merci beaucoup pour la question, madame.

[*Traduction*]

Comme vous l'avez dit, c'est le Secrétariat du Conseil du Trésor qui définit la politique pangouvernementale relative à la mise en œuvre des contrôles de sécurité, mais ce sont les ministères et leurs administrateurs généraux qui mettent en œuvre cette politique. Le contexte de sécurité d'une installation de la Garde côtière sur la côte est, d'un dépôt de Bibliothèque et Archives Canada ici, dans la région de la capitale nationale, ou d'un parc national au Nunavut est radicalement différent. L'une des caractéristiques du système actuel est que les administrateurs généraux disposent de la souplesse nécessaire pour définir les exigences en matière de contrôle de sécurité pour leurs postes et pour prendre eux-mêmes les décisions relatives à ces mesures de contrôle.

Comme pour toutes les politiques du Conseil du Trésor, il incombe aux administrateurs généraux de veiller à ce que ces politiques soient respectées au sein de leurs ministères.

[*Français*]

Marianne Dandurand: Merci beaucoup.

Compte tenu du fait que les menaces sont en constante évolution, ce sur quoi nous nous penchons régulièrement ici, au Comité permanent de la sécurité publique et nationale, comment le cadre évolue-t-il? On a parlé de certaines choses qui ont évolué depuis l'année dernière, mais comment le cadre évolue-t-il et est-il appliqué en continu dans les différents ministères?

[*Traduction*]

Adam Hatfield: Le contrôle de sécurité est une discipline en constante évolution au Canada et chez nos alliés à l'échelle internationale. La politique précédente avait été adoptée en 2014. À l'issue d'un important travail d'analyse et de recherche, comme l'a indiqué le ministre, une mise à jour majeure de cette politique a été effectuée en janvier 2025. Nous sommes toujours dans la phase de mise en œuvre de cette politique. Nous menons un travail approfondi au sein de l'ensemble de la communauté de la sécurité afin de fournir des orientations visant à garantir que les ministères la mettent en œuvre de manière cohérente et à tirer les enseignements du processus de mise en œuvre.

En réalité, l'accent est actuellement mis en grande partie sur les données et les systèmes liés aux contrôles de sécurité. Il existe une marge d'amélioration considérable dans la manière dont sont gérées les informations relatives aux fonctionnaires et aux contrôles de sécurité, ainsi qu'en matière d'interopérabilité des données et de rapidité de ces systèmes. Toutes ces améliorations sont en cours, indépendamment de tout cas ou incident particulier.

● (1140)

[*Français*]

Marianne Dandurand: Depuis l'incident de l'été dernier, selon vous, qu'est-ce qui a été mis en place? Comment les choses avancent-elles, sur le plan de l'application? Est-ce que vous êtes satisfait? Qu'est-ce qui pourrait aller plus vite? Qu'est-ce que le Comité pourrait contribuer à améliorer pour vous appuyer?

[*Traduction*]

L'hon. Gary Anandasangaree: Si vous me le permettez, je vais demander à Mme Lloyd de vous répondre à ce sujet.

Vanessa Lloyd (sous-directrice, Politique et partenariats stratégiques, Service canadien du renseignement de sécurité): Merci pour cette question.

Je commencerai par dire que, lorsqu'un incident de sécurité survient, il est naturel que chaque ministère examine ce qui s'est passé dans ce cas précis. Comme l'a indiqué le ministre, cette affaire étant toujours en cours, je ne peux m'exprimer que de manière limitée à ce sujet. Comme je l'ai mentionné plus tôt dans la discussion, le ministre a demandé à chacun des ministères impliqués dans cette affaire de mener un examen à l'interne. C'est exactement ce que nous avons fait. Des possibilités d'amélioration ont été identifiées, et sont actuellement examinées par le ministre en personne.

Cela dit, comme l'a mentionné mon collègue du Secrétariat du Conseil du Trésor, en tant qu'organisations à haut niveau de sécurité, à savoir le SCRS et la GRC, nous menons un dialogue continu visant à déterminer si les processus et les normes actuelles peuvent être améliorés. Ensuite, chaque ministère est appelé à examiner et améliorer ses propres pratiques.

Le SCRS cherche en permanence à déterminer s'il est possible d'améliorer l'efficacité et l'efficience de nos mesures de contrôle de sécurité. Comme l'ont mentionné mes collègues, cela concerne principalement la manière dont nous respectons nos procédures, les exigences de la directive relative aux contrôles de sécurité, ainsi que les améliorations apportées aux systèmes et aux technologies.

[*Français*]

Marianne Dandurand: Dans le cas...

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, madame Dandurand, mais il faut maintenant passer à Mme DeBellefeuille.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je ne serai jamais ministre de la Sécurité publique, mais, compte tenu de ce que nous voyons, si j'étais ministre, j'exigerais la mise en place d'un tableau de bord et d'indicateurs de rendement pour toutes les révisions de cotes Secret et Très secret. On éviterait ainsi des cas comme celui de M. Delisle, mais, surtout, ça créerait des traces pour éviter que les ministères ne prennent pas ça au sérieux, comme ça semble être le cas pour certains. C'est vous qui écopez aujourd'hui, mais, lorsqu'il est question de défense, on peut nommer plein de cas. C'est quand même fou.

Je n'ai aucune connaissance, ou presque, en sécurité nationale, mais le cas que nous étudions aujourd'hui m'apparaît être la conséquence directe d'une grossière incompétence et d'un manque de rigueur de la part de plein de monde dans plein de ministères. Je ne comprends pas pourquoi cette personne, qui utilisait de faux noms, qui avait postulé deux fois à l'Agence des services frontaliers du Canada et qui avait des comptes Facebook sous deux noms différents, a réussi à obtenir sa cote de sécurité pour aller travailler à l'OTAN.

Je sais que vous ne pouvez rien nous dire sur votre enquête, mais je vais vous dire sincèrement que c'est une démonstration de la faiblesse de vos processus et de la manière dont ils fonctionnent. Si j'étais ministre de la Sécurité publique, je ne serais vraiment pas contente de voir que le groupe qui est censé nous protéger fait preuve d'un très grand laxisme.

Je ne peux pas vous laisser partir sans vous dire que je suis très déçue des suppressions de postes aux pénitenciers de La Macaza et de Donnacona. La question me brûle les lèvres. J'ai visité ces deux pénitenciers et j'ai constaté, comme vous, qu'il y a beaucoup d'argent à investir dans les infrastructures et les systèmes des pénitenciers fédéraux au Québec. Les suppressions de postes à La Macaza et à Donnacona sont si importantes que les agents correctionnels font des grèves d'occupation.

Sincèrement, je ne comprends pas que vous supprimiez des postes qui ne sont pas vacants, des postes occupés par des agents correctionnels, et que vous réduisiez le nombre de patrouilles dans la cour à La Macaza. Je ne comprends pas ça. Je ne sais pas pourquoi vous avez accepté ça.

[*Traduction*]

L'hon. Gary Anandasangaree: Merci. J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs établissements carcéraux cet été.

La sécurité de nos agents de première ligne est essentielle, tout comme celle des détenus. L'examen complet des dépenses que nous avons mené s'est avéré très ciblé. Nous voulions nous assurer que les répercussions sur le terrain soient réduites au minimum. Je pense que nous avons trouvé le juste équilibre, mais nous continuerons bien entendu à réévaluer la situation.

Si vous avez des préoccupations particulières, je suis toujours disposé à en discuter, tout comme le commissaire du Service correctionnel.

● (1145)

[*Français*]

Le président: Merci, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

Madame Kirkland, à vous la parole pour un total de cinq minutes, je vous prie.

Rhonda Kirkland (Oshawa, PCC): Mes questions s'adressent au ministre.

Monsieur le ministre, il y a 70 jours déjà, vous avez déclaré que vous comptiez faire toute la lumière sur cette affaire. Le 17 août, nous avons déposé une motion devant le Comité afin d'étudier cette question. Vous avez eu le temps d'examiner la situation et d'aller au fond des choses. Nous savons que la Belgique mène une enquête. Je pense que nous devons mener une enquête sur nos procédures. Je crois que vous aviez parlé d'un « examen interne visant à vérifier si nous constatons certaines lacunes majeures ». À mon avis, il est clair que nous avons des lacunes importantes, puisque cela s'est produit. Nous avons connu une faille de sécurité majeure. La question n'est pas de savoir si cela allait arriver.

Vous ne cessez de renvoyer la responsabilité aux chefs de ministère, mais en fin de compte, c'est vous qui êtes ministre de la Sécurité publique. Vous avez déclaré dans votre introduction que votre « devoir fondamental est d'assurer la sécurité de la population canadienne ». Sans vous référer aux administrateurs généraux et aux ministres, quelles mesures concrètes comptez-vous prendre? Quelle est votre position? À quoi sert le poste de ministre de la Sécurité publique si vous ne comptez pas aller au fond des choses et si vous n'avez pas les réponses? Oui, Mme Lloyd, M. Bilodeau et M. Hatfield pourront peut-être nous donner des précisions, et nous y reviendrons au cours de la prochaine heure. Cependant, pour cette heure-ci, c'est vous qui êtes ici, et jusqu'à présent, vous n'avez cessé de répéter que vous souhaitez aller au fond des choses.

Monsieur le ministre, je sais que vous avez eu le temps de réfléchir par rapport à ce dossier. Que comptez-vous faire concrètement pour aller au fond des choses?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je vous remercie, et je comprends bien le sens de votre question. Permettez-moi tout d'abord de préciser que, comme vous l'avez indiqué, cette affaire fait actuellement l'objet d'une enquête menée par la police belge. Cela limite ainsi ma capacité à m'exprimer publiquement, afin de ne pas compromettre d'aucune manière l'enquête. Il s'agit là d'un protocole tout à fait classique lorsqu'une enquête est en cours.

Cela dit, plusieurs mesures sont actuellement mises en œuvre, en premier lieu par le ministère de la Sécurité publique. Par ailleurs, M. Bilodeau et son équipe, ainsi que l'équipe de Mme Lloyd, cherchent à déterminer comment nous pouvons améliorer les processus au sein de notre ministère.

Rhonda Kirkland: Monsieur le ministre, avec tout le respect que je vous dois, nous avons déjà entendu cela. Pourriez-vous nous transmettre de nouveaux renseignements?

L'hon. Gary Anandasangaree: J'ai eu des échanges avec des représentants de la GRC et du SCRS. Ces deux organisations examinent les procédures en place, et ont formulé certaines recommandations précises. Je suis en train d'étudier ces recommandations, et je prendrai une décision en conséquence.

Néanmoins, il m'est pour le moment impossible de…

Rhonda Kirkland: Monsieur le ministre, combien de temps vous faudra-t-il pour évaluer l'ensemble de ces recommandations?

L'hon. Gary Anandasangaree: Eh bien, je ne peux pas m'avancer pour l'instant, madame Kirkland. Je souhaite pouvoir me concerter avec nos responsables afin d'être en mesure de vous donner une réponse plus complète.

Rhonda Kirkland: D'accord, c'est de bonne guerre, sauf qu'en attendant, il y a une procédure qui suit son cours, et il existe de clairs indicateurs que certains individus pourraient avoir des renseignements confidentiels du gouvernement.

Monsieur le ministre, seriez-vous d'accord pour dire qu'un document attestant que…

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame Kirkland, je peux vous assurer que...

Rhonda Kirkland: Attendez, je n'ai même pas encore posé ma question.

Seriez-vous d'accord pour dire qu'un cas de fraude avéré et documenté est un élément pertinent pour déterminer si l'on peut confier à un individu des renseignements confidentiels du gouvernement?

L'hon. Gary Anandasangaree: Le SCRS prend en compte un certain nombre de facteurs. Je pense qu'un cas avéré de fraude ou d'une autre infraction criminelle risque d'empêcher un individu d'exercer des fonctions au sein du gouvernement.

Rhonda Kirkland: Si une personne a commis une fraude, il devrait aller de soi qu'elle ne devrait pas avoir accès à des renseignements gouvernementaux sensibles. Cela ne fait aucun doute pour tous les Canadiens qui nous regardent aujourd'hui.

Selon certains renseignements, Mme Zhang aurait passé avec succès les vérifications d'antécédents menées tant par le SCRS que par la GRC, malgré le fait qu'on ait conclu, en 2023, qu'elle avait commis une fraude. Quelles vérifications les autorités canadiennes peuvent-elles effectuer dans le cadre de son affectation à l'OTAN? Votre gouvernement — ou vous-même, monsieur le ministre — a-t-il vérifié si cette nouvelle avait été portée à la connaissance des responsables? Enquêtez-vous sur cette affaire? Comment cela a-t-il pu se produire? Nous devons veiller à ce que cela ne se reproduise plus.

L'hon. Gary Anandasangaree: Madame Kirkland, si vous me le permettez, je vais simplement demander à Mme Lloyd de répondre à cette question.

Rhonda Kirkland: Non, je suis désolée. C'est vous le ministre. Je comprends que nous ayons des chefs de service, et je poserai des questions à Mme Lloyd au cours de la prochaine heure. Pour le moment, je veux savoir ce que vous savez. C'est à vous que les gens font confiance pour leur sécurité, pour la sécurité de notre pays. Que pouvez-vous me dire?

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce que je peux vous dire, c'est que, de façon générale, notre dispositif de sécurité effectue un travail exhaustif concernant les contrôles de sécurité. Ce travail est mené à tous les niveaux. Je pense que plus de 200 000 contrôles sont effectués chaque année. Cela concerne divers ministères, avec le soutien du SCRS et de la GRC. Dans l'ensemble, le bilan est irréprochable. Bien sûr, il y a des lacunes, et je reconnais qu'il y en a. Selon moi, c'est à cet égard que nous devons nous améliorer, et c'est pour cette raison que nous avons ici des responsables qui pourront vous donner l'heure juste à ce sujet.

● (1150)

Rhonda Kirkland: D'accord. Merci.

Le président: Je suis désolé de vous interrompre, monsieur le ministre, mais votre temps de parole est écoulé.

Passons donc la parole au député Housefather, pour cinq minutes.

[*Français*]

Anthony Housefather (Mont-Royal, Lib.): Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Bienvenue, monsieur le ministre.

Bienvenue à vous tous. Merci de votre présence.

Comme l'a dit ma collègue, Mme Dandurand, je pense qu'il est important que ce comité prenne au sérieux son rôle en la matière et en ce qui concerne les recommandations que nous pouvons faire pour améliorer le cadre.

À ce titre, monsieur le ministre, ma première question est la suivante. J'ai déjà occupé le poste de secrétaire parlementaire du Conseil du Trésor. Je comprends le rôle du Conseil du Trésor pour ce qui est de superviser les politiques à l'échelle du gouvernement, mais il me semble tout de même un peu étrange qu'en théorie, l'administrateur général d'un ministère puisse écarter les recommandations formulées par la GRC et le SCRS en matière d'habilitation de sécurité.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que nous devrions envisager de clarifier cela afin qu'il y ait un processus selon lequel, si l'administrateur général d'un ministère s'apprête à écarter une recommandation du SCRS ou de la GRC, il soit tenu de justifier sa décision auprès de quelqu'un? Au lieu qu'on le laisse agir de son propre chef, il devrait, par exemple, être contraint de s'adresser au ministre de la Sécurité publique et d'obtenir une dérogation signée de ce dernier.

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce que je dirais, c'est que la GRC et le SCRS fournissent les renseignements dont ils disposent. C'est, en dernier ressort, l'administrateur général ou l'autorité déléguée qui prend cette décision.

Anthony Housefather: Je comprends que c'est effectivement le cas. Ce que je vous demande, c'est si nous devrions changer cela. Ne faudrait-il pas que, si la GRC ou le SCRS formule une recommandation, un administrateur général n'ait pas la possibilité d'écarter cette dernière sans obtenir l'accord du ministre de la Sécurité publique ou d'une autre personne qui ne serait pas un fonctionnaire, mais qui, en réalité, serait responsable devant le public? C'est ce que je vous demande.

L'hon. Gary Anandasangaree: À l'heure actuelle, aucune obligation n'incombe au ministre de la Sécurité publique… Il n'y a pas de rôle précis. Ce que je dis, c'est que si le Comité choisit de formuler une recommandation en ce sens — et j'attends avec impatience les nombreuses recommandations qui découleront de cette étude — afin que nous renforcions et améliorions nos contrôles de sécurité, nous en tiendrons absolument compte.

Anthony Housefather: Je comprends les contraintes auxquelles vous êtes confronté et que vous ne pouvez pas simplement dire « oui », mais je verrai personnellement à faire en sorte que cette mesure soit l'une des recommandations que formulera le Comité.

Je tiens également à souligner que, n'ayant plus été chargé du Conseil du Trésor depuis 2025, c'est-à-dire depuis les dernières élections, les modifications apportées aux politiques en 2025 ont fait en sorte que l'évaluation mise davantage sur une approche collective du traitement de l'information afin de tenir compte des changements liés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, ou DEI, ce qui introduit désormais une plus grande part de subjectivité dans l'évaluation.

Je vais poser la question au représentant du Conseil du Trésor.

Monsieur Hatfield, sur la base des renseignements que vous recevez, diriez-vous que le fait d'avoir une approche holistique plutôt que manichéenne concernant l'habilitation de sécurité des personnes crée désormais davantage de subjectivité? Cela confère-t-il davantage de pouvoir à la personne chargée de prendre cette décision pour le ministère?

Adam Hatfield: Les modifications apportées en 2025 n'ont pas eu d'incidence sur le niveau de subjectivité, mais elles l'ont clarifié. On a toujours eu le sentiment qu'il s'agissait d'une évaluation collective. Le contrôle de sécurité est, fondamentalement, un processus par lequel des renseignements sont recueillis sur une personne à partir de diverses sources, notamment la GRC et le SCRS, mais aussi d'autres sources. Tous ces renseignements sont ensuite mis dans l'équation en tenant compte notamment du poste à pourvoir et des exigences de sécurité qui s'y rattachent. Un agent chargé du contrôle de sécurité prend alors une décision: cette personne est-elle digne de confiance, fiable et loyale envers le Canada? Cette décision doit, par nature, être prise dans le cadre d'un ministère particulier et sous l'autorité de son administrateur général, car c'est cet administrateur général...

Anthony Housefather: Je comprends tout cela. Je connais le processus.

Ce que je vous demande, c'est ceci. Je comprends — ce n'est que mon opinion — que les changements apportés soulèvent davantage la question de la subjectivité, car il y a désormais moins de règles claires et nettes. Il y a davantage de critères. Il y a désormais plus de consignes dont vous devez tenir compte — par exemple, le risque étranger. Le seuil est aussi beaucoup plus large qu'auparavant, afin d'éviter qu'une personne ayant immigré ici depuis un autre pays ne soit soumise à des politiques discriminatoires. À mes yeux, il y a davantage de subjectivité, ce qui renforce d'autant plus la nécessité de faire en sorte que, si la GRC ou le SCRS émet quelque réserve, personne ne puisse simplement la contourner sans passer par une personne politiquement responsable. Je repose la question.

● (1155)

Adam Hatfield: Un contrôle de sécurité bien mené favorise la constitution d'un personnel de confiance et, oui, diversifié et inclusif, représentatif des Canadiens et des valeurs canadiennes.

Je pense que le nombre de fois où un responsable des contrôles de sécurité au sein d'un ministère recevrait une évaluation ou un avis négatif du SCRS et passerait outre cette décision serait, dans la pratique, infime. Cela donnerait presque certainement lieu à un échange avec le SCRS, qui aurait pour but de comprendre exactement ce qui passe. Comme l'a dit le ministre, il y a plus de 200 000 contrôles par an. La grande majorité de ces contrôles permettent de recruter des employés fiables et fidèles au Canada.

Anthony Housefather: La fiabilité...

Le président: Je suis désolé, monsieur Housefather. Je regrette toujours beaucoup de devoir vous interrompre.

L'équipe du ministre vient de m'informer que le ministre ne peut pas rester passé midi, ce sera donc la dernière série de questions. Ce sont les conservateurs qui auront les cinq dernières minutes.

Commençons par vous, député Lloyd, pour cinq minutes au total.

Dane Lloyd (Parkland, PCC): Monsieur le ministre, mesdames et messieurs les fonctionnaires, merci de votre présence.

Monsieur le ministre, depuis que cet incident a été rendu public, vous avez eu 70 jours pour vous renseigner sur la procédure et sur ce qui s'est passé. Pouvez-vous dire au Comité si vous êtres au courant de la procédure par laquelle Mme Zhang a obtenu une habilitation de sécurité?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne peux pas entrer dans les détails, monsieur Lloyd, mais je suis…

Dane Lloyd: Je ne cherche pas à connaître les détails. Je vous demande simplement si vous êtes au courant.

Le président: Député Lloyd, je suis désolé, mais si vous voulez qu'on vous accorde un temps de parole, vous devez écouter le ministre.

L'hon. Gary Anandasangaree: On m'a effectivement informé de cette affaire, oui.

Dane Lloyd: Croyez-vous qu'il y ait eu des lacunes dans la procédure qui a conduit à l'octroi d'une habilitation de sécurité à Mme Zhang?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Lloyd, je pense que c'est quelque chose que ce comité pourrait établir. Je sais que cela fait également partie de l'enquête menée par les autorités belges.

Dane Lloyd: Monsieur le ministre, pensez-vous qu'il y ait eu une faille dans le processus qui a conduit à l'octroi d'une habilitation de sécurité à Mme Zhang?

L'hon. Gary Anandasangaree: Monsieur Lloyd, je pense qu'au regard de l'enquête en cours, il serait inapproprié de ma part de me prononcer de manière définitive à ce sujet.

Dane Lloyd: Je ne sais pas comment… Vous savez, c'est une question simple. Cela me semble assez évident. Une personne a été soupçonnée et accusée d'avoir commis des crimes et des actes d'espionnage pour le compte d'une organisation criminelle, et probablement d'une puissance étrangère, et vous ne pouvez pas dire au Comité si vous croyez que notre processus de contrôle de sécurité a échoué ou non. Est-ce bien ce qu'il faut comprendre?

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce que je dirai, c'est que nous avons du travail à faire concernant nos processus de contrôle de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle tous nos organismes procèdent actuellement à des examens. C'est la raison pour laquelle notre Conseil du Trésor, par exemple, est en train de revoir ses politiques.

Je pense qu'il serait injuste de dire que nous ne réagissons pas à cela, monsieur Lloyd, car nous réagissons.

Dane Lloyd: Je ne dis pas que vous ne réagissez pas, mais on ne peut pas résoudre un problème sans admettre qu'il existe, et vous refusez d'admettre qu'il y avait une faille dans notre processus d'habilitation de sécurité.

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce n'est pas…

Dane Lloyd: Ma prochaine question d'ordre technique est la suivante: la Gendarmerie royale du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada ont-elles fait part de leurs préoccupations aux administrateurs généraux concernant l'octroi d'une habilitation de sécurité à Mme Zhang?

L'hon. Gary Anandasangaree: C'est à eux que nous devrions poser la question, monsieur Lloyd.

Dane Lloyd: Oui.

Comm. adj. Don Halina: Merci.

Monsieur le président, je peux confirmer que nous ne donnons pas d'avis sur le bien-fondé d'accorder ou non l'habilitation de sécurité. Ce que nous fournissons, ce sont les renseignements factuels qu'ils recherchent. Si ces renseignements proviennent d'un...

Dane Lloyd: Des préoccupations ont-elles été formulées? Des réserves ont-elles été émises?

Comm. adj. Don Halina: Je peux également confirmer que je ne peux pas m'exprimer sur ce cas particulier. Je peux parler du processus de sécurité du gouvernement du Canada et de la manière dont la GRC soutient ce processus.

Dane Lloyd: Monsieur le ministre, les autorités belges n'ont-elles jamais évoqué cette enquête avant qu'elle ne soit rendue publique? Ont-elles communiqué des renseignements concernant cette enquête avant que les accusations ne soient portées?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je crois que cette affaire a été rendue publique vers le 25 juillet. J'avais été informé de cela environ une semaine auparavant.

Dane Lloyd: Je vous remercie.

Je cède la parole à M. Caputo.

Frank Caputo: Merci, monsieur Lloyd.

Cette question s'adresse au ministre.

Vous avez sans doute vu quelques rétrospectives de l'année dans le domaine du sport, mais faisons à présent une petite rétrospective des délibérations du Comité, monsieur le ministre. Nous avons quelqu'un qui a sciemment commis une fraude. Nous avons un ministre qui a déclaré qu'il irait au fond des choses et qui, 70 jours plus tard, se présente devant ce comité pour dire: « Nous irons au fond des choses », mais sans apporter de réponse. Nous n'avons même pas de réponse claire au sujet de qui est responsable dans cette affaire. Eh bien, je vais vous le donner en mille, monsieur le ministre: c'est vous qui êtes responsable.

Nous n'avons aucun calendrier indiquant quand cela aura lieu. Vous avez dit faire « un travail exhaustif » en matière de contrôle de sécurité et avoir « un bilan irréprochable ».

Monsieur le ministre, ce n'est pas le cas. Ce que nous avons ici, c'est de la négligence. Reviendrez-vous dans les 30 prochains jours pour répondre aux questions auxquelles vous n'avez pas répondu aujourd'hui, oui ou non?

● (1200)

L'hon. Gary Anandasangaree: Excellent clip, monsieur Caputo…

Je suis en fait assez… Chaque fois que je viens devant ce comité, c'est avec beaucoup de respect...

Frank Caputo: S'il vous plaît, monsieur le ministre, répondez. Je vous en prie, contentez-vous de répondre.

L'hon. Gary Anandasangaree: ... et avec l'intention de répondre aux questions, monsieur Caputo...

Frank Caputo: Les Canadiens veulent des réponses, pas un sermon.

Le président: Monsieur Caputo...

L'hon. Gary Anandasangaree: ... et non pour alimenter une publication sur les réseaux sociaux.

Frank Caputo: S'il vous plaît, monsieur le ministre, contentez-vous de répondre.

L'hon. Gary Anandasangaree: Ce que je peux dire, monsieur le président, c'est que je me suis toujours mis à la disposition de ce comité. Je suis venu ici à de nombreuses reprises...

Frank Caputo: Viendrez-vous dans les 30 jours?

L'hon. Gary Anandasangaree: Je ne réponds pas à votre question, monsieur Caputo. J'informe le président que je suis toujours disponible pour comparaître.

Frank Caputo: Très bien. Alors, nous vous reverrons d'ici 30 jours.

Le président: Merci. C'est tout le temps que nous avions.

Cela me donne l'occasion de vous remercier — je pense au nom de tous —, monsieur le ministre, d'être venu à cette réunion.

Nous savons que les fonctionnaires resteront pour la deuxième heure. Pour assurer que cela puisse se faire, nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes.

● (1200)

_____(Pause)_____

● (1205)

[*Français*]

Le président: Rebonjour. Merci d'être de retour pour la deuxième partie de la réunion.

Nous avons avec nous les fonctionnaires des ministères et agences que nous avons déjà mentionnés. Je vais éviter de les renommer, car vous les connaissez déjà bien.

Je vais passer immédiatement la parole à M. Lloyd pour six minutes.

● (1210)

[*Traduction*]

Dane Lloyd: Merci.

Merci aux témoins de leur présence.

Avez-vous examiné la procédure qui a permis à Mme Zhang d'obtenir une habilitation de sécurité?

Richard Bilodeau (sous-ministre adjoint, Secteur de la sécurité et de la cybersécurité nationale, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Merci, monsieur Lloyd.

Comme M. Lloyd l'a fait remarquer au cours de la première heure, nous avons, à la demande du ministre, examiné ce processus. Cet exercice nous a permis d'en comprendre le fonctionnement. Malheureusement, nous ne pouvons pas entrer dans les détails pour l'instant. Une enquête est en cours.

Dane Lloyd: Cet examen est-il terminé?

Richard Bilodeau: Un examen est toujours un processus qui se fait en continu. D'une manière générale, il y a toujours des enseignements à tirer au fur et à mesure que l'enquête avance. À ce stade, je ne serais pas en mesure de vous donner des précisions…

Dane Lloyd: En avez-vous fait part au ministre?

Richard Bilodeau: Nous avons informé le ministre de la situation.

Dane Lloyd: Y a-t-il eu des lacunes dans le processus qui ont permis à Mme Zhang d'obtenir une habilitation de sécurité?

Richard Bilodeau: Je ne suis pas en mesure de répondre à des questions relatives à ce cas précis, car une enquête est en cours.

Ce que je peux vous dire, c'est que chaque fois qu'un problème se présente, nous réexaminons toujours nos processus. Je peux vous dire qu'au ministère de la Sécurité publique, nous avons déjà apporté certains changements, notamment en ajoutant des vérifications sur Internet à nos habilitations de sécurité de niveau secret. C'est une mesure que notre ministère a décidé de prendre.

Dane Lloyd: Cela s'est-il produit à la suite de cette affaire?

Richard Bilodeau: À la lumière de ce qui s'est passé, nous avons déterminé, lors de l'examen de nos processus, qu'il serait approprié que nous menions également des enquêtes sur Internet pour les autorisations de sécurité de niveau secret. C'est une décision que notre administrateur général a prise puisqu'il a l'autorité déléguée en matière d'habilitation de sécurité.

Dane Lloyd: Je suppose donc que l'on peut dire... Vous laissez entendre qu'aucun changement n'a lieu à moins que quelqu'un ne détermine qu'une pratique doit changer. Il semble évident que cette affaire a révélé une lacune.

Je vais poser à nouveau la question à la GRC. L'information — en particulier celle concernant la conclusion du tribunal selon laquelle Mme Zhang avait commis un acte de fraude en utilisant deux noms et courriels différents pour passer un test au gouvernement du Canada — a-t-elle été communiquée dans le cadre de ce processus?

Comm. adj. Don Halina: Merci.

Comme je l'ai déjà mentionné, je ne peux pas discuter de ce cas en tant que tel. Je peux cependant dire que nous communiquons les renseignements entourant la vérification des empreintes digitales biométriques; les accusations en instance et les condamnations; les empreintes indiciales; et les données biographiques. Ces renseignements sont transmis au ministère qui en fait la demande.

Dane Lloyd: De façon plus générale, et non en lien avec cette affaire, si quelqu'un était reconnu avoir commis cette fraude dans le cadre d'un processus d'embauche au gouvernement du Canada, cette information serait-elle portée à l'attention de la GRC pendant ces démarches?

Comm. adj. Josianne Phénix: Disons qu'une vérification des antécédents criminels — si un ministère en exige une, selon le niveau de sécurité ou d'habilitation — est transmise au Centre d'information de la police canadienne...

Dane Lloyd: J'imagine que Mme Zhang n'était probablement pas dans les dossiers du CIPC parce qu'elle n'a pas été reconnue coupable de fraude criminelle. Cependant, les comportements contraires à l'éthique figurent-ils dans le rapport que fournit la GRC?

Manifestement, il est contraire à l'éthique d'essayer d'utiliser plusieurs noms pour réussir un test. Les comportements contraires à l'éthique figurent-ils parmi les renseignements que la GRC recherche et communique lorsqu'elle octroie des habilitations de sécurité?

Comm. adj. Josianne Phénix: Dans le cadre des vérifications des antécédents criminels, en plus des condamnations et des accusations, nous examinons également les liens avec la criminalité, le crime organisé et les tendances ou les comportements à risque élevé en ce qui concerne la police...

Dane Lloyd: Je comprends, mais disons qu'une personne n'a pas commis de crime en soi, mais qu'elle a adopté un comportement contraire à l'éthique au travail ou dans le but d'obtenir un emploi. Dans ce cas-ci, Mme Zhang a été reconnue coupable d'avoir enfreint les règles d'éthique. Dans ces cas, la GRC fournit-elle cette information? Comment de tels renseignements dans un cas comme celui-ci seraient-ils signalés pendant le processus d'obtention d'une habilitation de sécurité? Cherchez-vous à obtenir cette information?

Richard Bilodeau: Je pense que plus le ministère chargé de l'embauche dispose de renseignements sur une personne, mieux il peut juger de son comportement.

Voilà pourquoi nous avons ajouté la vérification des dossiers sur Internet. Une recherche sur Google et la consultation des médias sociaux peuvent fournir des renseignements précieux sur un candidat.

Dane Lloyd: Pensez-vous que ce changement que vous avez mis en œuvre aurait été utile dans ce cas-ci? L'information utile se trouvait-elle sur Internet? Pouvait-on voir dans les médias sociaux qu'elle a commis cet acte contraire à l'éthique?

● (1215)

Richard Bilodeau: Je parle de façon générale. Je ne me prononcerai pas sur ce cas précis.

Dane Lloyd: D'accord. Parlons simplement de la situation générale de quelqu'un qui a adopté un comportement contraire à l'éthique. Allez-vous vraiment trouver cette information sur Facebook et Google? Pourquoi les ministères ne se parlent-ils pas? Pourquoi ne se communiquent-ils pas l'information?

Richard Bilodeau: Plus on dispose de renseignements — c'est pourquoi nous avons ajouté la vérification des dossiers sur Internet —, plus les décisions sont judicieuses, car on peut alors déterminer si la personne manque de jugement. Les renseignements peuvent relever des associations et des idéologies qui pourraient présenter un risque. L'information peut éclairer la décision du ministère qui demande les renseignements. Bien évidemment, si l'information n'est pas publique, une vérification des dossiers sur Internet n'aidera pas en ce sens, mais cela...

Dane Lloyd: Y a-t-il un manque de communication entre les ministères puisqu'ils ne partagent pas les renseignements pertinents sur leurs employés lorsqu'ils demandent des habilitations de sécurité?

Richard Bilodeau: Je pense que mon collègue du Secrétariat du Conseil du Trésor a expliqué une partie de la modernisation en cours.

Je ne sais pas, monsieur Hatfield, si vous voulez ajouter quelque chose.

Adam Hatfield: La directive sur le filtrage de sécurité est on ne peut plus claire: même pour le niveau le plus faible, il faut vérifier l'identité de la personne; les renseignements des cinq dernières années, y compris ses antécédents professionnels, ses anciennes adresses et les endroits qu'elle a visités; et ses études ainsi que ses titres de compétences professionnels. Si quelqu'un affirme avoir joué un certain rôle dans une organisation, cette information doit être vérifiée. Il faut vérifier les références personnelles et professionnelles, en plus d'effectuer une vérification des finances et du casier judiciaire. Voilà le minimum de vérifications qu'un ministère est tenu de faire.

Le président: Je suis désolé de vous interrompre. Merci, monsieur Hatfield.

Madame Sodhi, vous avez cinq minutes.

Amandeep Sodhi (Brampton-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma première question s'adresse à vous, monsieur le sous-ministre adjoint Bilodeau. Pour la gouverne des Canadiens qui regardent notre réunion et qui ne connaissent peut-être pas le processus de filtrage de sécurité, pouvez-vous nous dire quelles organisations sont concernées?

Richard Bilodeau: Je vais peut-être demander à mon collègue, M. Hatfield, de répondre à cette question. Mes collègues de la GRC et du SCRS pourraient peut-être décrire le rôle de soutien ou d'habilitation qu'ils jouent dans le processus.

Adam Hatfield: Le filtrage de sécurité comporte trois niveaux — fiabilité, secret et très secret —, qui comportent chacun une variante approfondie, pour un total de six catégories. Selon le niveau de filtrage, différentes organisations ont un rôle à jouer. Chaque employé du gouvernement du Canada, étudiant inscrit à un programme coopératif, entrepreneur et partenaire — sans exception — fait l'objet d'une vérification au moins au niveau de la cote de fiabilité. Je viens d'énumérer les exigences liées à la vérification de la fiabilité. La seule vérification qui est faite au sein du gouvernement du Canada concerne la base de données des casiers judiciaires de la GRC. Les niveaux de filtrage plus élevés nécessitent une fois de plus l'intervention de la GRC pour une vérification des antécédents criminels. Mes collègues de la GRC pourront expliquer la différence, mais une vérification des antécédents criminels — ou VAC, comme on l'appelle — est beaucoup plus exhaustive. À partir du niveau secret, le SCRS est également impliqué pour fournir une évaluation des risques pour la sécurité.

Pour les vérifications plus poussées, c'est en grande partie le ministère qui prend la décision et qui rassemble l'information.

Amandeep Sodhi: À titre de question complémentaire, lorsque des employés fédéraux ou d'autres personnes ont besoin d'une autorisation de sécurité, quelle est la toute première étape? Au bout du compte, qui prend la décision?

Adam Hatfield: La première étape du filtrage de sécurité ne porte pas sur la personne. On commence par analyser le poste et se demander quel niveau de filtrage il nécessite. On recueille ensuite des renseignements sur la personne avec son consentement. Dans le cadre du processus de filtrage de sécurité, le candidat est pleinement informé des renseignements qui seront demandés. La plupart d'entre eux sont fournis par le candidat, alors qu'une partie provient d'autres ministères ou de sources externes. Le responsable du filtrage de sécurité du ministère qui embauche le candidat rassemble ensuite tous ces renseignements et procède à une évaluation collective. Il tient compte de tous les renseignements recueillis — leur exactitude, leur exhaustivité et la situation du candidat. Il prend ensuite une décision.

Le candidat est informé de cette décision. Si la décision est négative, le candidat est informé par écrit de la raison et des recours auxquels il a droit. Comme le filtrage de sécurité n'est pas un processus ponctuel, après l'octroi d'une autorisation ou d'un statut, les suivis se poursuivent. On s'assure ainsi que, tout au long de la carrière de la personne, des vérifications régulières et récurrentes sont effectuées, selon le niveau. Cette cote est mise à jour au besoin.

Amandeep Sodhi: Une fois qu'une personne a obtenu une habilitation de sécurité, quels mécanismes sont en place pour détecter tout changement dans sa situation susceptible d'avoir une incidence sur son statut de sécurité? Qu'est-ce qui pourrait déclencher une nouvelle évaluation de sécurité ou un réexamen d'une habilitation existante?

Adam Hatfield: La directive sur le filtrage de sécurité définit un échéancier strict concernant le moment où certains contrôles doivent être renouvelés. C'est plus fréquent aux échelons plus élevés.

Les gestionnaires, les employés et tous les fonctionnaires sont également tenus en vertu de la directive de signaler tout changement dans leur situation personnelle et, en toute franchise, de signaler au responsable de la sécurité les changements de situation qu'ils constatent chez d'autres salariés, ainsi que les incidents où une personne pourrait tenter d'accéder à des renseignements auxquels elle n'a pas le droit d'accéder, ou tout autre élément susceptible d'avoir un lien avec la sécurité, afin que ces éléments puissent être pris en compte.

● (1220)

Amandeep Sodhi: La prochaine question s'adresse aux témoins de la GRC.

Y a-t-il des domaines dans lesquels un meilleur échange de renseignements entre le SCRS, la GRC et les ministères pourrait renforcer le processus de contrôle de sécurité? Le cas échéant, à quoi cela ressemblerait-il concrètement?

Comm. adj. Josianne Phénix: Il existe déjà une communication entre ces ministères. Si des renseignements défavorables sont portés à notre connaissance, comme vous l'avez mentionné, et que nous devons procéder à une évaluation d'une personne, nous sommes en mesure de communiquer avec nos partenaires, que ce soit le SCRS ou le dirigeant principal de la sécurité d'un autre ministère, afin de leur communiquer ces renseignements pour procéder à l'évaluation.

Amandeep Sodhi: Merci.

Cette question s'adresse à tous les fonctionnaires, alors n'hésitez pas à ajouter ce que vous souhaitez.

Toutes les personnes présentes autour de cette table partagent l'objectif d'avoir un système de contrôle solide et efficace. De votre point de vue, quels aspects du cadre actuel de contrôle de sécurité au Canada fonctionnent particulièrement bien, et où voyez-vous les plus grandes possibilités d'amélioration?

Vanessa Lloyd: Je vous remercie de la question.

Je vais commencer par dire que chaque organisme prend très au sérieux ses responsabilités en matière d'habilitation de sécurité, qui permet en effet à des personnes d'accéder aux systèmes les plus sensibles et aux renseignements classifiés. Ce système, régi par la directive révisée sur le filtrage de sécurité, fonctionne plutôt bien. Je crois que chacun de nos ministères affirmerait que, dans son cas, il remplit ses fonctions avec une extrême rigueur et une diligence raisonnable.

La distinction que mon collègue du Conseil du Trésor a faite à propos des différences entre les étapes du processus relatives à l'ensemble des renseignements pris en compte par un décideur — un administrateur général qui embauche une personne — signifie également qu'une partie de ces renseignements est transmise à différentes parties du système.

Je tiens à souligner que le SCRS examine, par exemple, si les renseignements fournis au sujet du candidat par un ministère présentent un lien avec d'éventuelles préoccupations figurant dans nos dossiers concernant des enquêtes relatives à la sécurité nationale et des menaces pour la sécurité nationale. Ce que nous n'examinons pas, c'est l'ensemble des renseignements recueillis dans le cadre de l'évaluation de l'aptitude, qui relève de la responsabilité d'un ministère, ni tous les renseignements concernant la cote de fiabilité.

Nous n'avons pas le droit de demander ou de transmettre ces renseignements.

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup, madame Sodhi.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour six minutes.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Lloyd, pouvez-vous me dire quel niveau de cote de sécurité ça prend pour aller faire un stage à l'OTAN, comme l'a fait Mme Zhang?

Vanessa Lloyd: Merci pour la question, madame DeBellefeuille.

Comme mon collègue du Secrétariat du Conseil du Trésor l'a mentionné, la nature du travail, c'est...

Claude DeBellefeuille: Vous connaissez la nature de son travail. Quelle cote est-ce que ça prenait?

Vanessa Lloyd: Ça dépend du poste.

Claude DeBellefeuille: Vous connaissez son poste, madame Lloyd. Faites juste me dire si c'était la cote Secret ou Très secret.

Vanessa Lloyd: Je ne vais pas parler d'un cas en particulier, mais, au bénéfice du Comité, je peux dire que, selon la norme, pour les stages à l'OTAN, ça prend la cote de sécurité Secret.

Claude DeBellefeuille: Ce que j'ai compris du témoignage, c'est que cette personne, avant de s'en aller à l'OTAN, était employée d'Affaires mondiales Canada. Est-ce qu'un employé pourrait migrer de ministère en ministère pour éviter ses révisions de cote de sécurité et passer entre les mailles du filet?

Cette personne a travaillé à l'Agence spatiale canadienne, à Statistique Canada, à l'Agence spatiale européenne et au Conseil canadien des normes, pour ensuite finir comme stagiaire à l'OTAN, sans que personne au sein de l'appareil gouvernemental s'aperçoive qu'elle avait fraudé la Commission de la fonction publique.

Est-ce que c'est possible qu'un employé très intelligent migre de ministère en ministère sans jamais faire réviser sa cote de sécurité?

● (1225)

Richard Bilodeau: Je vais commencer, puis je vais demander à M. Hatfield de compléter ma réponse si nécessaire.

Lorsque nous embauchons quelqu'un au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, nous vérifions toujours la validité de la cote de sécurité, qui est transférée. Il revient aussi au ministère, lorsque quelqu'un vient y travailler, de s'assurer qu'il peut lui faire confiance, en tenant compte du poste qu'il vient occuper. Si c'est un poste qui requiert la cote de sécurité Secret ou Très secret, c'est au ministère de vérifier la cote.

Dans mon domaine, il y a plus de postes qui requièrent la cote de sécurité Très secret. Lorsque nous devons hausser la cote de sécurité d'un employé, nous devons faire une nouvelle vérification. Nous nous assurons d'appliquer la politique. Nous avons la responsabilité, comme ministère qui reçoit quelqu'un, de nous assurer de la validité de la cote de sécurité.

Claude DeBellefeuille: Ça, nous le savons, monsieur Bilodeau. C'est dans les notes des analystes du Comité. Ce que je veux comprendre, c'est autre chose.

Avant d'arriver à l'OTAN, Mme Zhang était employée dans un ministère. Elle a postulé pour faire un stage. Vous m'avez dit que, selon la norme, pour être stagiaire à l'OTAN, ça prenait la cote de sécurité Secret. Celle-ci requiert une vérification tous les cinq ans. Ça veut dire que cette personne est partie d'un ministère, qui n'était pas le vôtre, d'après ce que je comprends, que ce ministère l'a laissée aller sans réviser sa cote et que l'OTAN l'a acceptée sans s'assurer que la cote de sécurité avait été vérifiée. C'est ce que je comprends.

Ce n'est pas la faute du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, parce que ce n'est pas votre employée, au fond. Vous vous déculpabilisez tous en disant que chaque ministère est responsable, qu'il fait son possible et qu'il fait des demandes à la GRC et au Service canadien du renseignement de sécurité. Je comprends ça. C'est pratique de dire ça en comité, parce que ça déresponsabilise tout le monde. Cependant, cette personne a quand même réussi à obtenir un stage qui nécessite une cote de sécurité Secret sans faire valider et réapprouver son statut, malgré tout ce qu'on sait aujourd'hui, comme le fait qu'elle utilisait de faux noms et plusieurs comptes Facebook. Je n'ai jamais mené d'enquête, mais il me semble que c'est de l'information qu'on peut trouver facilement.

Donc, il est possible de migrer de ministère en ministère sans jamais faire vérifier sa cote de sécurité. Monsieur Hatfield, vous qui êtes un fonctionnaire d'expérience qui a travaillé dans plein de ministères, avez-vous déjà vu ça?

Adam Hatfield: Selon la politique, il n'est pas possible d'embaucher quelqu'un sans faire la vérification de sa cote de sécurité.

Claude DeBellefeuille: Qu'est-ce qui est donc arrivé? Est-ce que ça veut dire que l'enquête n'a pas été faite?

[*Traduction*]

Adam Hatfield: Je ne suis pas en mesure de parler des détails de cette affaire, car le Conseil du Trésor n'intervient pas dans les aspects techniques d'une affaire, mais je peux dire que la politique énonce clairement que lorsqu'une personne est recrutée, soit son habilitation est vérifiée en collaboration avec l'ancien ministère, soit elle est renouvelée. Il n'existe aucune circonstance où un ministère embaucherait quelqu'un...

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Monsieur Hatfield, j'ai une autre petite question à vous poser.

Quand on fait une grosse enquête sur un Canadien ou une Canadienne d'origine étrangère pour un poste qui requiert la cote de sécurité Secret ou Très secret, est-ce qu'il faut aussi faire une recherche sur sa famille et ses relations dans son pays d'origine? Est-ce que ça va jusque là?

[*Traduction*]

Adam Hatfield: L'identification de la famille immédiate fait partie du processus de contrôle de sécurité, quel que soit le niveau d'habilitation. Pour les niveaux « très secret » et « secret », on évalue l'influence étrangère ou le risque que la personne soit soumise à des pressions en raison de la présence à l'étranger de proches qui pourraient être vulnérables. Cela fait certainement partie des critères pris en compte.

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup pour ces échanges.

Madame Kirkland, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Traduction*]

Rhonda Kirkland: Merci, monsieur le président.

Madame Lloyd, lorsque le SCRS effectue des contrôles de sécurité, a-t-il accès à des conclusions de la Commission de la fonction publique concernant des cas de fraude ou d'inconduite?

Vanessa Lloyd: Je vous remercie de la question.

Je tiens à le souligner à nouveau et peut-être préciser la terminologie. Le Service canadien du renseignement de sécurité soutient l'ensemble du processus de contrôle de sécurité couvrant les différents aspects des activités dont nous avons parlé. Notre responsabilité consiste à fournir au ministère demandeur une évaluation — et non pas des conseils ou des recommandations — pour déterminer s'il existe des éléments susceptibles de remettre en cause la loyauté ou la fiabilité d'une personne envers le Canada. Nos responsabilités dans ce domaine se limitent strictement aux menaces à la sécurité du Canada telles que définies par la Loi sur le SCRS.

● (1230)

Rhonda Kirkland: Selon vous, une personne qui a commis une fraude représente-t-elle une menace à la sécurité ou pour le Canada si elle postule à un autre poste dans la fonction publique?

Vanessa Lloyd: Encore une fois, merci de la question.

Les aspects de l'honnêteté et de la confiance sont liés à la partie du continuum dont nous parlons concernant la fiabilité, et ils pourraient se rapporter, comme l'ont indiqué mon collègue et M. Hatfield, à des aspects qui influent sur le comportement futur d'une personne. Lorsque nous regardons l'information que la personne présente dans sa candidature, nous cherchons à déterminer si nous avons, dans ce que nous avons, des renseignements qui indiquent qu'elle a déjà été impliquée ou qu'elle est impliquée dans des menaces à la sécurité nationale, en ce qui a trait à l'espionnage, à l'ingérence étrangère ou au terrorisme.

Rhonda Kirkland: Qu'arriverait-il si c'était un employé potentiel du SCRS?

Vanessa Lloyd: Merci beaucoup de la question.

Au SCRS, en tant qu'organisation à haute sécurité, les employés sont évalués en fonction d'une norme plus élevée que la côte de niveau secret, comme nous en avons parlé aujourd'hui, laquelle nécessite le...

Rhonda Kirkland: Est-ce une cote plus élevée que celle d'une personne placée à l'OTAN?

Vanessa Lloyd: L'exigence de base pour obtenir un emploi au SCRS est la cote de sécurité « approfondie de niveau très secret ». La directive sur la vérification de sécurité énonce les exigences pour obtenir la cote et pour déterminer si une personne, conformément à ces exigences, est apte à occuper un poste au SCRS.

Rhonda Kirkland: Si le SCRS s'apprête à embaucher quelqu'un, va-t-on examiner ses antécédents et vérifier s'il a déjà postulé à la fonction publique?

Vanessa Lloyd: Comme l'a souligné mon collègue, M. Hatfield, nous procéderions à tous les contrôles énoncés dans la directive sur la vérification de sécurité...

Rhonda Kirkland: Vous ne vérifieriez pas si c'est le cas, car cela ne fait pas partie des contrôles qu'il a énumérés.

Vanessa Lloyd: La cote « approfondie de niveau secret », par exemple, signifie que nous devons faire les vérifications des antécédents et des vérifications professionnelles. En tant qu'employeur, nous devons suivre toutes les étapes du continuum dont nous avons parlé aujourd'hui. Il y a les aptitudes: la personne a-t-elle les connaissances et l'expérience pour occuper le poste? Il y a la fiabilité...

Rhonda Kirkland: Je suis très précise. J'essaie de cibler mes propos et d'être très précise au sujet de la fraude. Si j'engage quelqu'un dans mon bureau, par exemple, j'aimerais savoir s'il a postulé ailleurs. Je n'ai pas toujours accès à cette information. Les députés devraient peut-être être en mesure de savoir si une personne a postulé à la fonction publique fédérale et si elle a essuyé un refus parce qu'elle a commis une fraude. C'est une préoccupation bien réelle. Si elle est prête à commettre une fraude pour obtenir un emploi à l'échelle fédérale dans notre gouvernement, pourquoi n'est-ce pas...?

Cela semble tout simplement très laxiste. C'est vraiment comme si on disait que c'était juste un détail, qu'on se penchait vraiment là-dessus. C'est très important. Si une personne est disposée à mentir pour obtenir un emploi au sein du gouvernement fédéral, pourquoi ne sommes-nous pas plus prudents avant de lui donner un poste qui nécessite une cote de sécurité élevée?

La question est peut-être pour M. Bilodeau — je ne sais pas.

Si nous ne le faisons pas, que pouvons-nous faire pour en arriver là?

Richard Bilodeau: Permettez-moi de répondre à votre question du point de vue d'un gestionnaire d'embauche — ce que je suis. J'ai le pouvoir délégué d'embaucher. Lorsque j'embauche quelqu'un, il est important pour moi, tout d'abord, de déterminer si la personne répond aux exigences du poste. Cela dit, une partie de cette évaluation consiste à parler à des employeurs précédents ainsi qu'à vérifier les références avec, par exemple, le superviseur immédiat précédent. C'est ce que nous faisons puisque cela nous permet de comprendre...

Rhonda Kirkland: Je suis désolée. Puis-je obtenir une précision? D'après ce que je comprends, on a constaté que cette personne avait commis une fraude. Elle n'a donc pas été employée avant. Dans un scénario où elle vient tout juste de postuler, serions-nous capables de le savoir? Elle a postulé à un poste quelque part dans la fonction publique fédérale. On a découvert qu'elle a commis une fraude. Elle se tourne maintenant vers une autre fonction publique et essaie d'offrir ces services là. Que manque-t-il? Pourquoi les vases clos...? Que manque-t-il dans la communication?

Le président: Veuillez répondre brièvement, s'il vous plaît.

Richard Bilodeau: Sans parler de cette situation hypothétique — et je ne veux également pas parler du cas de...

Rhonda Kirkland: Je comprends.

Richard Bilodeau: ... les superviseurs immédiats précédents peuvent être au sein de l'appareil gouvernemental ou non. Par exemple, si je parle à un superviseur immédiat et qu'il a de l'information sur le poste que la personne a occupé, cela pourrait influencer la façon dont j'évalue ses aptitudes et sa fiabilité.

À propos de votre...

Rhonda Kirkland: En effet, mais cela ne règle pas le problème.

Le président: Je suis désolé, madame Kirkland. Comme vous le savez, j'hésite toujours à interrompre les gens.

Je dois maintenant donner la parole à M. Powlowski, pour cinq minutes, s'il vous plaît.

● (1235)

Marcus Powlowski (Thunder Bay—Rainy River, Lib.): C'est une source de questionnement très intéressante pour moi. Je n'ai pas passé beaucoup de temps au cours de ma vie à me demander comment je ferais une vérification de sécurité. Lorsque j'y pense, il me semble que ce serait très difficile — peut-être impossible.

Vous avez parlé de la biométrie et de la vérification des antécédents criminels. Je suppose que les Chinois ou les Russes ne vont pas employer un petit délinquant de Thunder Bay qui a fait beaucoup d'introductions par effraction. Je ne sais donc pas à quel point ce serait utile. Vous avez aussi mentionné les recherches sur Internet. À quel moment a-t-on commencé à les faire?

Adam Hatfield: Les recherches sur Internet, ou les enquêtes de sources ouvertes, font partie de la vérification de sécurité depuis au moins 2014, et elles en faisaient partie avant. Cela dépend du niveau de vérification dont la personne fait l'objet. Ce n'est pas une exigence par défaut pour le niveau de contrôle et de fiabilité le moins élevé. Parmi les six niveaux de vérification, c'est nécessaire pour quatre, et un ministère a la souplesse nécessaire pour aller plus loin et peut certainement le faire, comme M. Bilodeau l'a mentionné à propos de Sécurité publique Canada.

Marcus Powlowski: Est-ce que cela comprend seulement Google, ou pouvez-vous vérifier les médias sociaux comme les publications Facebook et ce genre de choses?

Adam Hatfield: Différents ministères feront les choses différemment. Tout est fait avec le consentement de la personne. Il y a des questions liées à la protection des renseignements personnels. Il y a aussi le fait que ce que vous pourriez trouver à propos de quelqu'un sur Internet est, à vrai dire et en grande partie, complètement faux. Des contrôles sont en place pour faire en sorte que lorsqu'un ministère recueille des renseignements sur quelqu'un pour faire une recherche sur Internet, il lui présente l'information, si elle est potentiellement pertinente du point de vue de la sécurité, lui demande s'il s'agit bien d'elle et vérifie si les renseignements sont effectivement exacts.

Marcus Powlowski: Que faites-vous si je dis que je ne veux pas que vous fassiez de recherches sur ma page Facebook?

Adam Hatfield: C'est comme lorsque vous êtes à l'aéroport: « Si vous ne voulez pas de fouille, vous n'avez pas à prendre place dans l'avion, monsieur. »

Marcus Powlowski: Cela signifie que vous ne les embauchez pas s'ils ne sont pas d'accord.

Adam Hatfield: Le plein consentement pour le processus d'enquête de sécurité est un élément fondamental du processus. Une personne peut choisir de retirer son consentement et de dire qu'elle ne veut pas aller plus loin, et la vérification est tout simplement annulée.

Marcus Powlowski: De toute façon, à quel point cette information est-elle utile? Disons qu'une personne comme cette femme accusée d'avoir fait de l'espionnage pour l'OTAN postule à un poste, mais qu'elle a dit il y a cinq ans sur une page Facebook quelque chose comme: « Les Chinois sont nos amis. Nous devons avoir une association économique plus étroite entre nos pays. » Est-ce vraiment quelque chose qui vous empêchera de l'embaucher pour occuper ce genre de poste, et est-ce que cela devrait être le cas?

Adam Hatfield: Parmi les contrôles effectués, il n'y en a aucun qui mène à l'acceptation ou au rejet d'un candidat, et c'est à dessein. La directive dit qu'il faut procéder à une « évaluation commune » de tous les renseignements, en tenant compte des circonstances particulières propres à la personne.

La question que vous posez concerne le décideur à ce moment-là et tout ce qu'il examine. Au besoin, on peut toujours s'adresser à nouveau à la personne et lui dire: « Écoutez. Voici les choses qui nous préoccupent. Pouvez-vous nous en parler? » C'est ce que les fonctionnaires chargés de la vérification de sécurité ont appris à faire dans leur formation pour prendre une bonne décision relative aux risques dans le contexte de leur organisation et en fonction de leur propre tolérance en matière de sécurité.

Marcus Powlowski: De façon similaire, avec des amis et des associés, à l'époque, c'était probablement facile. Vous avez travaillé pour la CIA, vous venez de la ville de Des Moines et lorsque vous avez commencé à vous tenir avec un groupe de Russes, les gens ont commencé à poser des questions.

De nos jours, nous connaissons des gens de partout dans le monde. J'ai un millier de noms dans mon téléphone, et certains ont peut-être un casier judiciaire, pour autant que je sache. Certains ont peut-être des points de vue extrêmes. De nos jours, nous avons énormément de contacts. Comment vous y prenez-vous pour examiner votre cercle d'amis afin de voir si vous vous tenez avec de nombreux membres du groupe État islamique, par exemple. Que pouvez-vous faire sur le plan pratique pour examiner un grand nombre de contacts afin de déterminer s'il y a quelque chose de préoccupant?

Adam Hatfield: La base de la directive sur les contrôles de sécurité est la fiabilité en tant que personne: l'honnêteté, la confiance, l'intégrité et la loyauté au Canada. Cela couvre tout ce qui sème le doute quant à savoir si la personne est honnête et fiable. Avez-vous tendance à mentir? Avez-vous tendance à nuancer les choses en votre faveur? Avez-vous un attachement à d'autres pays? Y a-t-il une raison de croire que lorsque vous prenez une décision, vous pourriez accorder la priorité à un autre pays au détriment du Canada?

Tout ce qui sème le doute est présenté à la personne, et le fonctionnaire responsable de la vérification de sécurité en discute avec elle. En fonction du résultat, le ministère prend une décision: croyons-nous en la fiabilité et en la loyauté de cette personne? Parfois, la réponse est non, mais c'est habituellement oui.

● (1240)

Marcus Powlowski: Vous avez dit quelque chose à propos d'une allégeance au Canada ou peut-être à une autre entité qui passe avant. Comment le savez-vous? Dans mon cercle d'amis, si je me tiens avec beaucoup de Chinois, peut-on se demander si mon allégeance est au Canada ou à la Chine?

Le président: Veuillez répondre rapidement, s'il vous plaît.

Adam Hatfield: La directive n'est pas un processus en une étape. Il est aussi important de s'assurer continuellement de la fiabilité des gens. Le processus de vérification de sécurité se fait à un moment donné, mais la surveillance en matière de sécurité et la gestion des risques internes font l'objet d'un processus continu.

Le président: Merci, monsieur Powlowski.

[*Français*]

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Hatfield, est-ce que les employés qui font plusieurs ministères ont un dossier de ressources humaines ou plusieurs dossiers de ressources humaines?

Est-ce qu'il y a un fichier central pour l'ensemble des employés de la fonction publique et des agences, ou est-ce que chaque ministère a son propre dossier de ressources humaines?

Adam Hatfield: En ce qui concerne les dossiers de ressources humaines, je ne suis pas un expert.

[*Traduction*]

De plus, si nous regardons la portée de la fonction publique, nous constatons que des ministères se trouvent dans l'administration publique centrale et sont assujettis au Conseil du Trésor en tant qu'employeur. Il y a des employeurs distincts, des organismes comme le SCRS ou le Centre de la sécurité des communications. Si on regarde un peu plus loin, il y a les sociétés d'État...

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: Excusez-moi de vous interrompre. Je vais expliquer ce que j'essaie de comprendre.

S'il y a un fichier central concernant un employé qui passe une évaluation assez forte, est-ce que le résultat de cette recherche ou de cette enquête se transmet d'un ministère à l'autre? Est-ce qu'il est consigné au Conseil du Trésor?

Lorsque quelqu'un a des antécédents comme bon employé ou comme mauvais employé, est-ce que cette information est communiquée entre les ministères et les agences, ou est-ce que tout est géré en vase clos?

[*Traduction*]

Richard Bilodeau: Voulez-vous que j'intervienne à ce sujet, monsieur Hatfield?

Par exemple, Mme DeBellefeuille...

[*Français*]

Pardonnez-moi, j'ai commencé à répondre en anglais.

Il y a des dossiers, dans le cas de nos évaluations du rendement, par exemple, qui sont centralisés dans un logiciel du gouvernement. Donc, c'est accessible.

Je pense que Mme Kirkland a posé une question sur le travail en vase clos, plus tôt. Il y a toujours matière à améliorer le partage d'information entre les ministères, que ça concerne les ressources humaines ou la sécurité, afin de faciliter des décisions d'embauche ou de sécurité...

Claude DeBellefeuille: Quand vous parlez d'amélioration, dois-je comprendre qu'au fond, actuellement, il n'y a pas de processus de partage centralisé?

Richard Bilodeau: Il y en a, mais on peut toujours se demander s'il y a matière à rendre ça plus efficace et plus rapide. C'est une des questions qui se posent et qui pourraient être regardées.

Claude DeBellefeuille: À Affaires mondiales Canada, quand la personne en question est partie vers l'OTAN, normalement, on aurait dû être au courant des comportements de cette personne et de la plainte déposée contre elle. C'est ce que nous n'arrivons pas à comprendre. Je pense que ça va demeurer un mystère jusqu'à ce que nous puissions connaître les résultats de l'enquête. Cependant, ça nous apparaît tellement gros, monsieur Bilodeau, que nous ne comprenons pas comment cette personne a pu atteindre l'OTAN.

Richard Bilodeau: Malheureusement, je ne peux pas donner de réponse concernant ce dossier, mais M. Hatfield...

Le président: Je suis désolé, messieurs Bilodeau et Hatfield, mais les deux minutes et demie sont écoulées.

Monsieur Caputo, vous avez la parole pour cinq minutes.

Frank Caputo: Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Je vais poser une question aux commissaires adjoints de la GRC.

Je vais commencer par citer un reportage de Global News qui date du 21 mai. On a dit: « La GRC ne va pas unilatéralement rendre public ou communiquer le contenu d'un protocole d'entente avec une tierce partie sans l'accord de l'autre partie. » Ce sont les propos de Mme Percival. Elle poursuit en disant: « Par conséquent, la GRC ne rend pas public le contenu du protocole d'entente à l'heure actuelle. » Est-ce toujours la position de la GRC?

Comm. adj. Don Halina: Je ne suis pas un spécialiste du protocole d'entente. Je peux toutefois obtenir l'information et m'engager à la transmettre au Comité.

Frank Caputo: La question à laquelle j'aimerais précisément que cette information réponde est la suivante: est-ce toujours la position de la GRC? Dans la négative, à quel moment la directive a-t-elle changé??

Je vais lire une autre citation. Elle provient directement du ministre et remonte au 28 mai, soit une semaine plus tard. Le ministre a dit: « Pour répondre à votre question par un oui ou un non, non, le gouvernement chinois ne nous dit pas ou ne nous impose pas quand rendre publics ces documents, et il n'a pas de droit de veto à cet égard. »

Je serai très direct: la déclaration de la GRC est contraire à ce que le ministre a dit. Je pense que les Canadiens ont le droit de connaître la vérité sans salmigondis de mots ou quoi que ce soit du genre. Si la GRC pouvait nous dire très directement ce qu'il en est au cours de la prochaine semaine, s'il vous plaît, ce serait très utile.

Je vais passer à autre chose.

● (1245)

Comm. adj. Don Halina: Je veux obtenir un éclaircissement: vous voulez obtenir la politique de la GRC concernant les protocoles d'entente...

Frank Caputo: Je parle plus particulièrement de ce protocole d'entente. La citation du 21 mai est-elle encore juste? Est-ce toujours la position de la GRC? Dans la négative, à quel moment la directive a-t-elle changé?

Passons à autre chose. Je serai très franc. Je ne cherche pas à être désobligeant, mais nous sommes ici depuis une heure et quarante-cinq minutes, et je n'ai pas l'impression d'avoir plus de réponses à propos d'une chose très sérieuse.

Je vais vous demander ce qui suit: quel niveau d'attestation de sécurité Mme Zhang avait-elle besoin pour occuper le poste à l'OTAN?

Vanessa Lloyd: Merci de la question, monsieur Caputo.

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, nous ne pouvons pas répondre précisément à des questions liées à des personnes qui ont demandé ou renouvelé une attestation de sécurité. J'ai dit à Mme DeBellefeuille que la norme pour l'OTAN est une cote de niveau secret.

Frank Caputo: Je suis désolé de vous interrompre.

Je serai très direct. Qu'en est-il pour quelqu'un qui occupe ces fonctions? De quelle attestation de sécurité a-t-il besoin? Je ne parle pas de Mme Zhang, mais pour un stagiaire à l'OTAN, quelle est la cote de sécurité nécessaire?

Vanessa Lloyd: Merci pour la question.

Comme je l'ai mentionné à Mme DeBellefeuille, la norme à l'OTAN est une autorisation de sécurité de l'OTAN, mais cela dépend du poste et du rôle. C'est fait par le ministère parrain, soit Affaires mondiales Canada dans ce cas-ci.

Frank Caputo: L'attestation de sécurité est au moins au niveau secret. Il peut s'agir d'une cote approfondie, n'est-ce pas?

Vanessa Lloyd: Dans tous les cas, comme l'ont décrit mes collègues, la cote de sécurité exigée est établie par l'employeur, selon les fonctions du poste que l'employé va occuper.

Frank Caputo: Merci.

Comment se fait-il qu'une personne qui possède deux identités, qui a commis une fraude et à qui on a retiré le droit de travailler a pu obtenir une cote de sécurité de niveau secret? Si vous ne pouvez pas répondre, je comprends que c'est la réponse que nous allons obtenir, mais les Canadiens veulent vraiment savoir. On nous a dit que le ministre irait au fond des choses il y a 70 jours, et nous n'avons toujours pas de réponse. Le spectre d'une « enquête en cours » sera bien présent, et qui sait combien de temps sera nécessaire.

Une cote de sécurité de niveau secret est une attestation de haut niveau. C'est une attestation de haut niveau que j'ai eue en tant qu'agent de libération conditionnelle. C'est une cote de sécurité de haut niveau. Des entrevues de vérification des antécédents ont lieu, tout comme, j'en suis certain, des vérifications de crédit et ce genre de choses. Comment est-ce possible, hypothétiquement, qu'une personne avec les facteurs que j'ai décrits ait obtenu, à tout le moins, une cote de sécurité de niveau secret?

Vanessa Lloyd: Merci de la question.

Comme nous en avons discuté cet après-midi, un processus de vérification de sécurité comporte divers éléments. Je peux parler du processus du SCRS, et cela s'appuie sur des renseignements que le ministère parrain a fournis au SCRS, par rapport à l'information que nous avons à notre disposition au moment de la demande.

Frank Caputo: Il nous reste quelques secondes. La dernière question...

Le président: Merci, malheureusement...

Frank Caputo: Puis-je poser une brève question, monsieur le président?

Le président: Vous devez être très bref.

Frank Caputo: Comme on ne s'est pas rendu compte de la situation, ne peut-on pas parler d'un échec retentissant des services de renseignement?

Vanessa Lloyd: Merci pour la question.

Ma réponse rapide serait que les professionnels du renseignement et de la sécurité sont rigoureux et s'acquittent de leurs fonctions avec dévouement. Ils fournissent les évaluations à un ministère parrain en s'appuyant sur l'information à leur disposition et en la comparant avec l'information que nous avons sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement, en ce qui concerne la loyauté au moment de la demande.

Le président: Merci beaucoup.

[*Français*]

Monsieur Ramsay, la parole est à vous pour cinq minutes.

Jacques Ramsay: Tout d'abord, je voudrais remercier les cinq témoins de leur patience et de leur collaboration.

Madame Lloyd, monsieur Bilodeau et monsieur Hatfield, vous nous avez dit que le processus de contrôle de sécurité du Canada évoluait constamment. Il y a eu des changements en 2014 et en 2025. Je ne peux pas imaginer que vous ne regardez pas ce qui se fait ailleurs quand vous devez pondre de nouvelles directives. Vous regardez certainement ce qui se fait au sein du Groupe des cinq, et peut-être ce qui se fait ailleurs de façon plus générale.

J'aimerais que vous nous parliez tous les trois de ce que vous avez appris de cette vigie que vous avez effectuée. Quelles leçons ou quels enseignements avez-vous tirés de cette vigie?

J'imagine que vous avez refait une telle vigie dans les derniers mois. J'aimerais donc particulièrement savoir si vous avez vu des choses qui ne se font pas au Canada et que nous pourrions faire maintenant.

● (1250)

Adam Hatfield: Je remercie le député de sa question.

[*Traduction*]

Nos alliés du Groupe des cinq et moi-même, au Canada, collaborons extrêmement étroitement sur les questions de contrôle de sécurité, tout comme l'OTAN dans son ensemble. Une cote de sécurité de niveau secret ou très secret au Canada est considérée comme équivalente à une cote de sécurité de l'OTAN ou du Groupe des cinq. Toutes ces équivalences sont établies. Lorsque l'on s'entretient à l'échelle internationale avec des experts dans ce domaine du contrôle de sécurité, les mêmes questions reviennent sans cesse et bon nombre d'entre elles ont été soulevées aujourd'hui.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde très mondialisé. Les gens ont des liens un peu partout dans le monde. Comment peut-on s'assurer de disposer d'une main-d'œuvre digne de confiance? Comment garantir que la personne qui se trouve devant vous est fiable et loyale au moment de son embauche, et comment s'assurer qu'elle le restera tout au long de sa carrière, à mesure que sa vie change et qu'elle traverse différentes étapes? Ce sont des questions auxquelles il est difficile de répondre.

Toutes nos pratiques en matière de contrôle de sécurité — et par « pratiques », j'entends le travail que les agents chargés du contrôle de sécurité effectuent sur le terrain, les outils qu'ils utilisent, les renseignements sur lesquels ils s'appuient et, essentiellement, les politiques qui régissent leur travail et qui sont établies par le Conseil du Trésor — jouent un rôle à tout moment. Très souvent, les enseignements que nous tirons ne concernent pas les politiques, mais plutôt la formation d'un agent responsable du contrôle de sécurité, les outils dont il disposait et les critères qu'il a utilisés.

Les décisions sont fondées sur un jugement. Prenons les décisions prises par deux organismes gouvernementaux différents au sujet d'un cas donné. L'un pourrait dire que compte tenu du contexte en matière de menaces, il aurait rendu une décision favorable, alors que l'autre dirait que compte tenu de sa situation, il aurait rendu une décision défavorable. Il y a toujours des cas qui se trouvent à la limite entre les deux.

Ces conversations sont en cours et le domaine du contrôle de sécurité est très dynamique. Nous cherchons constamment à améliorer les processus.

[*Français*]

Richard Bilodeau: J'ajouterais que, à Sécurité publique Canada, chaque fois que quelque chose ne se passe pas comme prévu, nous nous demandons ce que nous pourrions améliorer. Dans ce contexte, nous avons décidé, en passant en revue nos propres mesures de sécurité, de rajouter une vérification Internet, que nous faisons depuis quelques mois maintenant.

[*Traduction*]

Vanessa Lloyd: J'ajouterais peut-être, pour la gouverne du Comité, qu'il existe différents systèmes. Plus tôt, on a posé une question pour savoir si le droit de veto s'appliquait dans notre système. Ce n'est pas le cas. Dans d'autres systèmes, oui. Notre communauté d'organisations à haute sécurité a hâte de connaître les recommandations du Comité sur les choses que chaque établissement et la communauté en général peuvent améliorer à l'avenir.

Jacques Ramsay: Lorsque vous parlez de « droit de veto », vous faites référence à ce que mon collègue a mentionné plus tôt?

Vanessa Lloyd: Oui.

[*Français*]

Jacques Ramsay: D'accord.

D'autres sous-ministres pourraient être moins au fait de tout. Puisque vous me dites que la responsabilité est dans tous les ministères, qu'est-ce que vous entendez faire pour vous assurer que tout le monde est sur la même longueur d'onde?

Adam Hatfield: Je peux parler de ça.

[*Traduction*]

Au sein du gouvernement fédéral, tous les ministères qui sont assujettis à la Politique sur la sécurité du gouvernement sont tenus de nommer un dirigeant principal de la sécurité qui est responsable de ces questions. Ces responsables de la sécurité sont tous membres d'un conseil de dirigeants principaux de la sécurité qui se réunit régulièrement. Cette question fait certainement l'objet de discussions. Tout le monde se demande toujours et demande toujours à ses collègues pourquoi on fait telle chose, si leurs pratiques se ressemblent et s'ils peuvent apprendre les uns des autres.

Le milieu de la sécurité au gouvernement est extrêmement actif et très axé sur la collaboration. Tout cela s'appuie, à un niveau plus profond, sur des renseignements fournis par des organismes comme le SCRS et la Gendarmerie royale du Canada.

[*Français*]

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Morrison, la parole est à vous.

[*Traduction*]

Rob Morrison: Merci, monsieur le président.

Tout d'abord, j'ai été vraiment surpris d'entendre les représentants de la GRC dire qu'il n'y avait pas de problème d'interopérabilité. Je pense qu'il y a tant à faire dans le domaine de l'échange d'information. Je suis heureux que le Conseil du Trésor soit ici également pour pouvoir établir des liens entre les bases de données.

La GRC a des difficultés au sein même de son organisation en raison du nombre de bases de données qui existent. Je pense que dans ce cas-ci, lorsqu'il est question d'habilitations de sécurité, en particulier pour les cotes de sécurité de niveau secret et très secret ou pour l'endoctrinement, la GRC, en tant qu'organisation, pourrait faire un bien meilleur travail si elle pouvait trouver une façon de résoudre ses problèmes d'interopérabilité. Toutefois, je ne pense pas que vous soyez près d'y arriver. Nous savons que vous ne pouvez pas communiquer avec certains organismes. Vous ne pouvez pas échanger de renseignements par voie électronique, car c'est très difficile. Je pense qu'on pourrait faire beaucoup mieux dans ce domaine.

Je me demande qui établit les niveaux d'habilitation de sécurité à l'échelle nationale. Chaque organisme établit-il ses propres niveaux et détermine-t-il quel niveau doit correspondre à un poste donné?

● (1255)

Adam Hatfield: Oui.

Rob Morrison: Chaque année, 200 000 demandes sont déposées. C'est énorme.

Pouvez-vous me donner une idée du nombre de demandes qui concernent les cotes de sécurité de niveau secret et très secret et les niveaux accrus de ces autorisations?

Adam Hatfield: Environ 60 % des contrôles de sécurité effectués chaque année concernent les cotes de fiabilité, 30 % concernent les cotes de niveau secret et 10 % portent sur les cotes de niveau très secret.

Rob Morrison: Nous savons tous — ici je parle de toute personne qui est passée par le processus pour obtenir la cote de niveau très secret ou secret — combien de temps il faut au SCRS pour effectuer ces contrôles en raison des ressources nécessaires. Même 10 % de 200 000, c'est énorme.

Pouvons-nous faire quelque chose pour nous améliorer, j'imagine... C'est comme ce qui s'est passé dans cette affaire où on est passé à côté d'une enquête pour fraude, ce qui est complètement fou. La GRC n'embaucherait jamais quelqu'un qui est visé par une telle enquête. Sa demande serait automatiquement refusée. Pourtant, cette demande est passée entre les mailles du filet.

Que pourrions-nous faire? Veuillez répondre brièvement, car je vais partager mon temps de parole avec M. Caputo.

Adam Hatfield: Je serai heureux de répondre à cette question.

Le système est très rigoureux pour les contrôles de sécurité relatifs à des habilitations de sécurité aussi élevées.

Pour revenir à votre commentaire sur l'interopérabilité et un meilleur partage de l'information, je suis tout à fait d'accord pour dire que l'on peut faire mieux. Une grande partie des problèmes relève des technologies de l'information et des données. Il faudrait améliorer la rapidité, la transférabilité et l'uniformité. Cela n'aurait pas forcément une incidence sur la rigueur du système. Ces améliorations nous permettraient certainement d'utiliser nos ressources de manière bien plus efficace et, espérons-le, de réduire certains de ces délais.

Frank Caputo: Merci.

J'ai dit au début de ma dernière intervention, la dernière fois que j'ai eu la chance de prendre la parole, que la situation ne s'était toujours pas améliorée.

Je sais que vous êtes tous soumis à des restrictions — imposées par le gouvernement ou par vos fonctions — quant à ce que vous pouvez dire. Par contre, je n'ai obtenu aucune réponse aujourd'hui. Tout ce que j'ai entendu, ce sont des tergiversations: « Eh bien, cette personne est responsable de ceci et cet organisme est responsable de cela. » On ne fait que se renvoyer la balle. C'est comme si je regardais le mème de Spider-Man où tout le monde se pointe du doigt. Tout le monde ne fait que parler de qui devrait faire ceci ou cela.

Sans vouloir vous manquer de respect, madame Lloyd, j'ai posé une question toute simple. Je voulais savoir s'il s'agissait d'un échec colossal des services de renseignement. Je pense que c'est une question très simple. Or, nous n'avons pas obtenu une réponse simple. On nous a surtout dit que tout dépendait de ceci ou de cela et de qui savait quoi, à quel moment.

Je pense que vu les postes que vous occupez, vous savez tous ce qui s'est passé. Vous en avez tous été informés ou vous en avez une très bonne idée, mais vous n'avez pas le droit de nous en faire part. Cela dit, ne pourrait-on pas répondre à quelques questions simples?

S'agissait-il d'un échec des services de renseignement? Oui, c'en était un. La réputation du Canada à l'échelle internationale en a-t-elle souffert? Oui, c'est le cas.

Comment cela a-t-il pu se produire? Nous n'avons pas de réponse à cette question. On nous a simplement dit qu'on allait aller au fond des choses. On nous a déjà dit cela il y a 70 jours. D'après ce que j'ai entendu — et corrigez-moi si je me trompe —, on ne sait même pas quand cette enquête sera terminée. On nous a dit qu'il s'agit d'une enquête belge et qu'on y coopérait. Qu'en est-il de l'enquête canadienne? Tout le monde autour de cette table doit rendre des comptes à ses concitoyens et aux Canadiens. À titre de député de la loyale opposition de Sa Majesté, mon rôle est de critiquer lorsque cela s'impose. Voilà pourquoi je formule ces observations. Ce n'est pas personnel. C'est juste que nous n'avons pas de réponses. Je ne sais même pas si une enquête canadienne est en cours. Je n'ai aucune idée de la manière dont notre sécurité nationale a été compromise.

Peut-on simplement nous confirmer si une enquête canadienne est en cours? Quelqu'un aurait-il l'obligeance de me répondre par oui ou par non?

Vanessa Lloyd: Je vous remercie de la question. Je ferai de mon mieux pour répondre à plusieurs de vos questions.

Frank Caputo: Y a-t-il une enquête? C'est tout ce que je veux savoir.

Le président: Il ne vous reste que quelques secondes.

Vanessa Lloyd: Je peux confirmer, comme le ministre et le premier ministre l'ont dit, que le SCRS participe à l'enquête en cours sur cette affaire précise.

Le président: Merci, monsieur Caputo. Je suis désolé de vous interrompre.

Madame Acan, vous avez la parole pour cinq minutes.

● (1300)

Sima Acan: Merci beaucoup, monsieur le président.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a un problème et qu'il faut en parler, mais le fait de déterminer qui est responsable de cette situation revient à cerner les lacunes dans les politiques et à y remédier.

Comme on l'a mentionné, le Conseil du Trésor établit le cadre stratégique pour le contrôle de sécurité. Monsieur Hatfield, pourriez-vous nous expliquer encore une fois comment fonctionne le processus de contrôle de sécurité?

Adam Hatfield: Ce processus commence par un examen du poste qui est pourvu ou du contrat qui est attribué, s'il s'agit d'un contrat. On se demande quel est le niveau de vérification requis pour ce poste, en tenant compte des tâches et des rôles qui y sont associés.

Deuxièmement, lorsqu'un candidat est proposé pour occuper ce poste, il faut recueillir des renseignements sur cette personne, avec son consentement. Certains de ces renseignements sont recueillis directement auprès de la personne concernée. D'autres proviennent d'organismes de sécurité comme le SCRS et la GRC, et d'autres encore proviennent d'une source externe, comme une agence d'évaluation du crédit.

Le décideur rassemble ensuite tous ces renseignements et les examine pour voir s'il y a lieu de douter de la fiabilité et de la loyauté du candidat. Lorsque c'est le cas, ce dernier est appelé à participer au processus. Il doit être informé de l'existence de ce doute et avoir la possibilité d'y répondre. Le décideur prend ensuite une décision. Si la demande d'habilitation de sécurité est rejetée, il faut en informer la personne, lui donner les motifs de cette décision et lui dire quels recours sont à sa disposition. Si la décision est favorable, elle doit être informée du niveau de responsabilité qui lui incombe désormais à l'égard de l'information et des installations auxquelles elle pourrait maintenant avoir accès en raison du niveau d'habilitation dont elle dispose.

Il faut ensuite s'assurer continuellement de la fiabilité et de la loyauté de la personne. Le contrôle de sécurité n'est pas une évaluation ponctuelle. Une fois l'habilitation initiale accordée, la personne est soumise à des mises à jour et à des vérifications périodiques. Lorsqu'elle quitte la fonction publique, son habilitation de sécurité est désactivée, comme il se doit.

Sima Acan: Merci beaucoup.

Aujourd'hui, vous nous avez dit très clairement que ce sont les administrateurs généraux des ministères qui ont le dernier mot et qui décident d'accorder ou non une autorisation de sécurité et qui prennent d'autres décisions courantes en matière de filtrage de sécurité. Est-ce exact?

Adam Hatfield: Oui.

Sima Acan: D'accord. Quand cette politique a-t-elle été établie?

Adam Hatfield: Le contrôle de sécurité a commencé pendant la Seconde Guerre mondiale. Le processus a évolué considérablement au fil du temps. Ce qui pourrait intéresser le Comité...

Sima Acan: Quand a-t-on décidé que les administrateurs généraux seraient les principaux responsables de ces questions?

Adam Hatfield: Conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques, les administrateurs généraux sont désignés comme des administrateurs des comptes responsables de la gestion prudente de leurs ministères. Cela comprend la gestion de la sécurité. En leur qualité de sous-ministres, ces personnes sont responsables de la sécurité de leur organisation et de leur personnel. Pour cette raison, ce sont elles qui, au bout du compte, sont responsables des décisions prises au sein de leur organisation.

La politique du Conseil du Trésor découle de ce principe et leur indique comment exercer leurs responsabilités en matière de sécurité, mais c'est la Loi sur la gestion des finances publiques qui leur impose cette responsabilité.

Sima Acan: C'était en quelle année?

Adam Hatfield: Je crois que la première version de la Loi sur la gestion des finances publiques remonte à 1867. Je ne pourrais pas vous dire quand.

Sima Acan: La décision finale qui a été prise par...

Adam Hatfield: Je n'ai pas cette information.

Sima Acan: Je crois que c'est en 2014 que l'on a apporté ce changement à la politique pour que la prise de décision soit confiée aux administrateurs généraux.

Étant donné que le SCRS et la GRC s'occupent des évaluations du renseignement et de la sécurité, croyez-vous qu'il y a un risque à ce qu'un seul administrateur général décide d'accorder ou non une habilitation de sécurité?

Adam Hatfield: La conception du système aujourd'hui... je le répète, étant donné que les différents organismes évoluent dans des contextes très variés sur le plan de la sécurité et sont confrontés à des menaces très différentes, la politique en vigueur donne le dernier mot à l'administrateur général.

Changer cela — dire à un administrateur général, par exemple, qu'il n'a pas le pouvoir de prendre cette décision — reviendrait dire qu'il est tenu d'accepter la décision, favorable ou défavorable, de quelqu'un d'autre au sujet d'une personne qu'il souhaite embaucher. Cela porterait atteinte à la responsabilité des administrateurs des comptes relative à la gestion du ministère.

Sima Acan: Pensez-vous que le fait de concentrer ce pouvoir entre les mains d'un seul décideur crée des vulnérabilités ou augmente le risque d'erreur?

Adam Hatfield: Je dirais qu'en fait, cette responsabilité est répartie à l'échelle du système. Chaque administrateur général est responsable de son propre ministère. Collectivement, ces administrateurs assurent la sécurité de l'ensemble du gouvernement, mais les décisions pour tout le gouvernement fédéral ne sont pas l'affaire d'une seule personne.

Sima Acan: Tout à l'heure, vous avez mentionné qu'il existait une nouvelle version du cadre stratégique depuis janvier 2025. Où en sommes-nous dans la mise en œuvre de cette politique?

Adam Hatfield: Après l'adoption de la politique, les ministères se sont vu donner deux ans pour s'y conformer pleinement. En janvier dernier, dans le cadre d'une consultation auprès de tous les ministères, ceux-ci ont été invités à faire le point et à indiquer s'il y avait des obstacles à une mise en œuvre complète. Je suis heureux de dire qu'aucun ministère n'a signalé d'obstacles à cet effet.

En janvier de l'année prochaine, nous...

● (1305)

Le président: Je suis désolé de vous interrompre.

[*Français*]

Merci beaucoup.

Madame DeBellefeuille, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Claude DeBellefeuille: Merci beaucoup, monsieur le président.

Alors, monsieur Hatfield, vous êtes enchanté: vous nous dites que, depuis la mise en œuvre de la nouvelle politique en 2025, aucun ministère n'a pris de retard et tout va bien. Cependant, il y a quand même eu un cas en 2026, celui d'une personne qui travaillait pour Affaires mondiales Canada, qui avait besoin de la cote de sécurité Secret pour aller faire un stage et qui a quand même réussi à être embauchée.

Maintenant, nous nous posons des questions. Si l'intégration de la nouvelle politique va si bien, comment pouvez-vous expliquer aux membres du Comité ce qui est arrivé en juillet 2026? Vous ne pouvez pas nous dire que ça va très bien et que vous êtes heureux, alors qu'il y a un exemple aussi gros de mauvaise enquête, de mauvaise recherche et de manque de communication. Appelez ça comme vous voulez, mais je n'ai pas l'impression que l'implantation de votre politique va si bien que ça, parce que le résultat, en 2026, est assez mauvais, n'est-ce pas?

Adam Hatfield: Je vous remercie de la question.

[*Traduction*]

Je ne suis pas en mesure de parler des détails relatifs à ce cas-là. Ce que je peux dire, c'est qu'on estime à plus de 200 000 le nombre de contrôles de sécurité effectués chaque année. La grande majorité de ces gens sont, jour après jour, des fonctionnaires fiables et loyaux.

Je crains de ne pas pouvoir me prononcer sur les détails de ce cas particulier.

[*Français*]

Claude DeBellefeuille: D'accord.

Je n'ai plus de questions.

Le président: C'est très bien.

Je remercie les hauts fonctionnaires d'avoir pris le temps de se préparer pour cette rencontre et d'y avoir assisté.

Je remercie tous les techniciens, évidemment.

Avant que vous quittiez, chers collègues, je vais vous donner un petit aperçu de ce qui s'en vient.

Le mercredi 7 octobre, donc dans deux jours, nous aurons à nouveau une rencontre sur ce sujet. Il n'y aura pas de rencontre lundi prochain et le mercredi 14 octobre.

Le lundi 19 octobre, nous allons considérer deux rapports. Le premier porte sur ce qu'on appelle le corridor de l'autoroute H_2O, soit le Saint-Laurent. Le deuxième rapport, que nous allons considérer pour une première fois, porte sur les ressortissants étrangers.

Le mercredi suivant, nous aurons une troisième rencontre sur le sujet d'aujourd'hui, soit le processus de contrôle de sécurité du Canada. La semaine d'après, nous pourrions avoir une bonne nouvelle pour M. Lloyd et son projet de loi.

[*Traduction*]

Je sais que M. Lloyd travaille très fort avec le greffier et les analystes. Nous attendons avec impatience son projet de loi d'initiative parlementaire, qui pourrait être examiné la semaine suivante.

Merci. Je vous souhaite une excellente journée.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca